



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 5 NOVEMBRE 1870.

Nominations.

ERRATA.

Dans la nomination du régistrateur pour le premier district d'enregistrement de Rimouski, publiée dans la Gazette Officielle du vingt-neuf octobre dernier, au lieu de ANDRÉ-ELZÉAR GAUVREAU, lisez : ANDRÉ-ELZÉAR GUAY.

Dans la date de la proclamation pour l'érection du village de *Lennoxville* (page 1780), au lieu de vingt-cinquième jour, lisez : vingt-septième jour.

3683

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 octobre 1870.

AVIS est par le présent donné qu'en conformité de la section 42 de l'acte passé par la Législature de Québec, 33 Victoria, chapitre 28, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par ordre en date du vingt-sept octobre courant, de permettre que les minutes et répertoires de Isaac Jones Gibb, écuyer, notaire de la cité de Montréal, soient remis à James Stuart Hunter, écuyer, notaire, de la dite cité de Montréal.

PIERRE J. O. CHAUCHEAU,
Secrétaire.

3681

Demandes au Parlement.

AVIS.—La Société Amicale de Québec, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements et faire prolonger son acte d'incorporation.

3559 v

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 5th NOVEMBER, 1870.

Appointments.

ERRATA.

In the appointment of a registrar for the first registration division of Rimouski, published in the Official Gazette of the 29th October last, instead of ANDRÉ-ELZÉAR GAUVREAU, read : ANDRÉ-ELZÉAR GUAY.

In the date of the proclamation for the erection of the Village of *Lennoxville* (page 1780), instead of twenty-fifth day, read : twenty-seventh day.

3684

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th October, 1870.

NOTICE is hereby given that in conformity with the 42nd section of the 33rd Victoria, chapter 28, passed by the Legislature of Quebec, His Excellency the Lieutenant Governor has been pleased by order in Council, dated the twenty-seventh of October instant, to grant permission that the minutes and repertories of Isaac Jones Gibb, Esquire, of the city of Montreal, Notary Public, be transferred to James Stuart Hunter, Esquire, Notary Public of the said city of Montreal.

PIERRE J. O. CHAUCHEAU,
Secretary.

3682

Applications to Parliament.

NOTICE.—La Société Amicale de Québec, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next sitting, to obtain amendments and to extend its act of incorporation.

3560 v

Avis public est par les présentes donné qu'il sera fait application, à la prochaine session du parlement de la Province de Québec, pour une charte autorisant la construction d'un chemin à lisses de bois ou de fer, partant d'Acton, (sur la ligne du Grand Tronc) passant par Roxton, Waterloo et Knowlton, pour la se joindre au chemin de fer dit "The South Eastern Counties Junction Railway," avec pouvoir de s'amalgamer avec le chemin maintenant en construction de Waterloo à la Compagnie des Mines de Huntington.

F. E. FOURDINIER,
Sec. provisoire.

Waterloo, P. Q., 29 octobre 1870. 3715

AVIS est par le présent donné que demande sera faite au Parlement Provincial de la Province de Québec, à sa prochaine session, d'un acte pour incorporer une Compagnie appelée "The Sherbrooke Water Power Company," dans le but d'ériger des bâtisses pour des fins manufacturières, dans la ville de Sherbrooke, la dite compagnie devant les louer ou s'en servir, avec pouvoir de posséder des terres, et pour donner pouvoir à la "Compagnie des terres Anglo-Américaine" de prendre et posséder des actions dans icelle.

Sherbrooke, 29 septembre, 1870. 3577 v

Avis est par le présent donné qu'il sera demandé à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour les propriétaires de la Pointe et de la Pêche à Marsouin de la Rivière Ouelle, un acte pour les incorporer en société et pour d'autres fins, sous le nom de "Société de la pêche à Marsouin de la Rivière Ouelle et pouvoir au mode d'en répartir et assigner les actions entre tous les dits co-propriétaires à raison de leurs parts des dits droits et propriétés."

3505 v

Demande sera faite à la prochaine session du Parlement, pour obtenir un acte pour incorporer une compagnie qui devra être connue comme "La Compagnie de Sauvetage" (The Salvage Corps), son but étant de préserver la propriété des pertes ou dommages causés par l'eau ou le feu, dans la cité de Montréal.

A. MCKENZIE FORBES,
FRED. COLE,
A. PERRY.

Montréal, 19 octobre, 1870. 3531 v

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour détacher les quatorze premiers lots situés dans le 8e rang des lots dans le canton de Durham, dans le comté de Drummond et district d'Arthabaska, depuis le lot 1 au lot 14, tous deux compris, du dit canton, et de les annexer à la municipalité de Durham sud, dans les dits comté et district.

3425 v

CORPORATION DE MONTRÉAL.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Maire, les Echevins et les Citoyens de la cité de Montréal, s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour demander un acte d'amendement aux divers actes d'incorporation de la cité de Montréal, ou y relatifs, afin d'obtenir de nouveaux pouvoirs pour la dite corporation.

Par ordre,

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité, Hôtel-de-Ville,
Montréal, 6 octobre 1870. 3359 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, une demande sera faite pour obtenir un acte pour diviser l'octroi de deux cent mille piastres fait en faveur des Compagnies dites "The North Shore Railway and St. Maurice Navigation and Land Company" par le ci-devant comté de St. Maurice, en deux portions égales, entre les comtés de St. Maurice et Maskinongé, maintenant compris dans les anciennes bornes du comté en premier lieu nommé et pour permettre aux dits comtés respectifs d'émettre leurs débetures à raison de sept par cent par année.

3363 v

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the Parliament of the Province of Québec, for a charter to authorize the building of a tram or iron railway, starting from Acton, (on the Grand Trunk Line), passing by Roxton, Waterloo and Knowlton, to effect a junction with the South Eastern Counties Junction Railway, with power to amalgamate with the road now in course of construction from Waterloo to the Huntington Mines Company.

F. E. FOURDINIER,
Provisional Secretary.

Waterloo, P. Q., 29th October, 1870. 3716

NOTICE is hereby given that application will be made to the Provincial Parliament for the Province of Québec, at its next session, for an act to incorporate a company called the Sherbrooke Water Power Company, to erect buildings for manufacturing purposes in the town of Sherbrooke, to be leased or used by said company, with power to hold lands and to grant power to the British American Land Company to take and hold stock therein.

Sherbrooke, 29th September, 1870. 3578 v

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Québec, on behalf of the proprietors of the Point and Porpoise Fishery of Rivier Ouelle, to obtain an act to incorporate them as a society and for other purposes, under the name of "The Rivier Ouelle Porpoise Fishery Society and to provide a mode to divide and assign the shares thereof between all the said co-proprietors, in ratio of their shares in the said rights and properties."

3506 v

Application will be made at the next ensuing meeting of Parliament, for an act to incorporate a Company to be known as the Salvage Corps, the object being to save property from loss or damage by water or by fire, in the city of Montreal.

A. MCKENZIE FORBES,
FRED. COLE,
A. PERRY.

Montreal, 19th October, 1870. 3532 v

NOTICE is hereby given, that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for an Act to detach the first fourteen lots in the 8th Range of lots in the Township of Durham, in the county of Drummond and District of Arthabaska, from lot 1 to lot 14, both inclusive, from the said Township, and to attach the same to the Municipality of South Durham, in the said county and District.

3426 v

CORPORATION OF MONTREAL.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Mayor, Aldermen and Citizens, of the city of Montreal, will apply to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for an act to amend the several acts for the incorporation of the city of Montreal, or relating thereto, with a view to obtain new and additional powers to the said corporation.

By order,

CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.

City Clerk's Office, City Hall,
Montreal, 6th October, 1870. 3360 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that at the next Session of the Parliament of the Province of Québec, application will be made for an act, to divide the appropriation of two hundred thousand dollars, made in favor of the North Shore Railway and St. Maurice Navigation and Land Company, by the late county of St. Maurice, into two equal portions, between the counties of St. Maurice and Maskinongé, now confined in the ancient limits of the first named county and to enable the said respective counties to issue their Debentures therefor at seven per cent per annum.

3364 v

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour incorporer « Le Collège de Pharmacie de la Province de Québec »

Montréal, 4 octobre 1870. 3329 v

NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next sitting, for an act to incorporate « The College of Pharmacy of the Province of Québec »

Montreal, 4th October, 1870. 3330 v

AVIS.—La compagnie dite « The Canada Central Railway Company » s'adressera au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour continuer et étendre de quatre années les dispositions de l'acte incorporant cette compagnie, et autres actes y mentionnés, en autant qu'ils y ont rapport pour une gratification de terres pour venir en aide à la dite compagnie.

3349 v

NOTICE.—The Canada Central Railway Company will apply to the Parliament of the Province of Québec, at its next session, for the continuance and extension for four years of the provisions of the act incorporating that company and of other acts mentioned therein, in so far as they relate to a grant of land in aid of that company.

3350 v

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que la Corporation de la ville de Lévis s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation.

Lévis, 29 septembre 1870. 3275 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Corporation of the town of Lévis, will apply to the Legislature of the Province of Québec, at its next approaching session, to obtain amendments to its act of incorporation.

Lévis, 29th September, 1870. 3276 v

La Corporation de la ville d'Iberville s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des pouvoirs plus étendus, et l'autorisation de faire vendre les terrains endettés pour taxes par l'entremise de la Corporation du comté d'Iberville.

PH. BAUDOIN,
Sec.-Trés.

Iberville, 26 septembre 1870. 3291 v

The Corporation of the town of Iberville will apply to the Parliament of the Province of Québec, at its next session, to have their powers increased, and to authorize the sale of building lots owing the said corporation for taxes by the Corporation of the county of Iberville.

PH. BAUDOIN,
Secy. Treas.

Iberville, 26th September, 1870. 3292 v

AVIS est par le présent donné que John Auld de la cité de Montréal, écuyer, s'adressera à l'Assemblée Législative de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à l'acte passé durant la session du parlement tenu dans la 22e et 30e années du règne de Sa Majesté, chapitre 171, intitulé : « Acte pour autoriser John Auld à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant à ses enfants mineurs » et pour augmenter les pouvoirs ainsi conférés pour aliéner les biens immobiliers appartenant aux dits mineurs.

Montréal, 27 septembre 1870. 3279 v

NOTICE is hereby given that John Auld, of the city of Montréal, esquire, will apply to the Legislative Assembly of Québec, during its ensuing session for amendments to the Act passed in the session of Parliament held in the 22th and 30th years of Her Majesty's Reign, Chapter 71, intituled : " An act to empower John Auld to dispose of certain real and personal estate the property, of his minor children, " and for an extension of the powers conferred in relation to the disposal of the real estate belonging to the said minors.

Montreal, 27th September, 1870. 3280 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il sera fait application à la prochaine session de la Législature de Québec pour obtenir le privilège de bâtir un Pont de péage sur la rivière Batiscan, auprès de l'église de Ste. Geneviève, dans le comté de Champlain.

Les péages seront comme suit :

	S	cts.
Pour un piéton.....	0	2
Pour chaque voiture à deux roues tirée par un cheval.....	0	8
Pour chaque voiture à quatre roues tirée par un cheval.....	0	10
Pour chaque voiture à quatre roues tirée par 2 chevaux.....	0	15
Pour chaque cheval additionnel.....	0	5
Pour chaque cheval ou bête portant un cavalier.....	0	6
Pour chaque cheval, mulet, vache et tête de gros bétail.....	0	3
Pour chaque mouton, veau, cochon, etc.....	0	2

Les limites du dit privilège ne s'étendront pas au delà de deux milles en haut et de deux milles en bas de la dite église de Sainte-Geneviève. Les arches auront dix-huit à vingt pieds au-dessus des basses eaux, avec une distance de pas moins de cinquante pieds entre les piliers ; un pont tournant donnant une espace de quarante-quatre pieds pour l'usage de la Navigation, Ste. Geneviève de Batiscan, 15 septembre 1870. 3247 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that an application will be made at the next session of the Quebec Legislature for obtaining the privilege of constructing a toll-bridge on the River Batiscan near the church of St. Geneviève, in the county of Champlain.

The toll will be as follows :

	\$	cts.
For a pedestrian.....	0	02
For each vehicle with two wheels drawn by a horse.....	0	08
For each vehicle with four wheels drawn by one horse.....	0	10
For each vehicle with two wheels drawn by two horses.....	0	15
For each additional horse.....	0	05
For each horse or beast driven by a rider.....	0	06
For each horse, cow, mule and head of horned cattle.....	0	03
For each sheep, calf, pig, etc.....	0	02

The limits of the said privilege will not extend beyond two miles above and two miles below the said church of Ste. Geneviève. The arches of the bridge will be eighteen or twenty feet above the low water mark, with a distance of not less than fifty feet between the pillars ; a swing bridge giving a space of forty-four feet for Navigation purposes.

Ste. Geneviève de Batiscan, 15th Sept. 1870. 3248 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature provinciale de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour détruire et détacher les cantons de Compton, Clifton, Hereford et Auckland dans le comté de Compton, district de Saint-François, du dit comté de Compton, et d'annexer les dits cantons de Compton, Clifton, Hereford et Auckland au comté de Stanstead, dans le dit district, pour toutes fins.

21 septembre 1870. 3209 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Provincial Legislature of the Province of Québec, at its next session, for an act to set off and detach the townships of Compton, Clifton, Hereford and Auckland in the county of Compton, and district of St. Francis, from said county of Compton, and to annex said townships of Compton, Clifton, Hereford and Auckland, to the county of Stanstead in said district, for all purposes whatsoever.

21st September, 1870. 3210 v

AVIS.—Les propriétaires du vapeur "LAPRAIRIE," voyageant entre Laprairie et Montréal, s'adresseront au parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir un acte d'incorporation.
Laprairie, 17 septembre 1870. 3151 v

NOTICE.—The proprietors of the Steamboat "LAPRAIRIE," plying between Laprairie and Montreal, will apply to the Parliament of the Province of Quebec, at its next meeting, to obtain an Act of incorporation.
Laprairie, 17th September, 1870. 3152 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une requête sera présentée à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, demandant le rappel ou l'amendement des Statuts Provinciaux de la Province du Canada, 7e Victoria, chap. 49, intitulé: «Acte pour incorporer le Bishop's College, dans le diocèse de Québec,» et 16e Victoria, chap. 60, intitulé: «Acte pour amender l'acte pour incorporer le Bishop's College,» et pour qu'un acte puisse être passé, plaçant le Bishop's College en connexion avec le Synode de l'Eglise Unie d'Angleterre et d'Irlande, dans les diocèses de Québec et Montréal.
Bishop's College,
Lennoxville, P. Q., 14 septembre, 1870 3125 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that a petition will be presented to the Provincial Legislature at the next session thereof, praying for the repeal or amendment of the Provincial Statutes of the Province of Canada, 7th Victoria, cap. 49, intitled: «An act to incorporate Bishop's College in the Diocese of Quebec,» and 16th Victoria, cap. 60, intitled: «An act to amend the act incorporating Bishop's College,» and that an act may be passed placing Bishop's College in connection with the Synod of the United Church of England and Ireland in the Dioceses of Quebec and Montreal.
Bishop's College,
Lennoxville, P. Q., 14th September, 1870. 3126 v

Une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte pour légaliser un contrat de mariage passé entre les soussignés, le 14e jour de mars dernier.

Application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act to give legal effect to a contract of marriage, passed between the undersigned on the 14th day of March last.

ARTHUR W. WHITE,
CAROLINE C. WHITE.
Québec, 15 septembre 1870. 3127 v

ARTHUR W. WHITE,
CAROLINE C. WHITE.
Quebec, 15th sept. 1870. 3128 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera présentée à la Législature Provinciale de Québec, dans sa prochaine session, pour obtenir que le SEMINAIRE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI soit incorporé.
Rimouski, 14 septembre 1870. 3137 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application shall be made to the Quebec Provincial Legislature, at the next session thereof, in order to obtain an act of incorporation for the SEMINARY OF ST. GERMAIN OF RIMOUSKI.
Rimouski, 14th September 1870. 3138 v

AVIS est par le présent donné, qu'un Bill sera présenté à la prochaine session de la Législature de Québec, pour demander des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de St. Hyacinthe.
J. NAULT,
Secrétaire-Trésorier de la cité de St. Hyacinthe.
St. Hyacinthe, 5 septembre 1870. 2991 v

NOTICE is hereby given that a Bill will be presented at the next approaching session of the Legislature of Quebec, praying for amendments to the Act incorporating the city of St. Hyacinthe.
J. NAULT,
Secretary Treasurer of the city of St. Hyacinthe.
St. Hyacinthe, 5th September, 1870 2992 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour séparer les cantons d'Ascot, de Compton et d'Orford et la ville de Sherbrooke, dans le comté de Compton, dans le district de Saint-François, du dit comté de Compton, pour les fins municipales de comté, et pour séparer en outre le dit canton de Compton du dit comté de Compton pour les fins électorales, et pour unir les dits cantons d'Ascot, Compton et Orford et la dite ville de Sherbrooke, formant un comté pour toutes les fins susdites.

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Provincial Legislature, at the next session thereof, that the townships of Ascot, Compton and Orford, and the town of Sherbrooke, in the county of Compton, in the district of St. Francis, may be separated from the said county of Compton for county municipal purposes; and that the said township of Compton may be further separated from the said county of Compton for electoral purposes also, and that the said townships of Ascot, Compton, and Orford and the said town of Sherbrooke, may form one union, having county organisation for all the above purposes.

1er septembre, 1870. 3007 v

September 1st, 1870. 3008 v

Les soussignés s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour incorporer «The Fraser Institute,» avec pouvoir d'établir, à Montréal, une bibliothèque publique gratuite, et un musée et une galerie, en conformité au testament et aux dernières volontés de feu Hugh Fraser, écuyer, et pour recevoir les legs faits par lui à cet effet, aux conditions y mentionnées, ensemble avec toutes les autres contributions et tous les autres pouvoirs qui peuvent être requis pour l'exécution d'iceux.

The undersigned will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate «The Fraser Institute,» with power to establish at Montreal a free Public Library, museum and gallery, in conformity with the last will and testament of the late Hugh Fraser, esquire, and to receive the bequest made by him therein for that purpose on the conditions therein mentioned; together with all other contributions thereto, and with such other powers as may be required for the purposes thereof.

J. J. C. ABBOTT,
F. W. TORRANCE.
Montréal, 7 septembre 1870. 3041 v

J. J. C. ABBOTT
F. W. TORRANCE.
Montreal, 7th September, 1870. 3042 v

AVIS—La compagnie dite "The Montreal City Passenger Railway Company of Montreal," s'adressera au parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour amender leur présent acte d'incorporation, permettant à la dite compagnie pour employer la vapeur dans les limites des cité et district de Montréal, sur leurs voitures présentes, ou sur aucunes autres voitures dont on se servira à l'avenir, et pour d'autres fins.
Montréal, 8 septembre 1870. 3053 v

NOTICE.—The Montreal City Passenger Railway Company of Montreal, will apply to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for an Act to amend their present Act of Incorporation, permitting the said Company to use within the limits of the city and district of Montreal, steam power on their present vehicles, or on any other that may come into use, and also for other purposes.
Montréal, 8th September, 1870. 3054 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétaires et franc-tenanciers de cette partie de la paroisse de St. Cuthbert, connue sous le nom de Côte de York, rang Ste. Thérèse, rang du nord, et tout le bas de la rivière St. Cuthbert, cotés nord et sud, s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir que les localités ci-dessus désignées soient érigées en une municipalité séparée, jouissant de tous les pouvoirs inhérent à une municipalité.

F. X. DESTREMPE,
Président.

(Par ordre),

PROSPÈRE ALLARD, fils,
Secrétaire.

St. Cuthbert, 28 août 1870.

3049 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite de la part de la Corporation de la cité de Québec, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour annexer à la dite Corporation de la cité de Québec les municipalités suivantes, ou telles parties d'icelles comprises dans la banlieue de la cité de Québec ou lieu connu sous le nom de banlieue de la cité de Québec, dans le district de Québec, c'est à savoir : la municipalité de la paroisse de Saint-Roch de Québec sud, la municipalité de Saint-Roch de Québec nord, la municipalité de Saint-Colombe de Sillery et la municipalité de la paroisse de Québec, et pourvoir aux dispositions que nécessitera une telle annexion.

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

Hôtel de Ville.

Québec, 30 septembre 1870.

3295 v

Demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour incorporer « l'Union St. Valier de Québec. »

3575

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES COMTÉS DE RICHELIEU, DRUMMOND ET ARTHABASKA.

AVIS est par le présent donné qu'un second versement de dix par cent sur le capital souscrit de la dite compagnie a été dûment fait et qu'il sera dû et payable le cinquième jour de décembre prochain.

(Par ordre,)

A. C. WURTELE,
Sec. Trésorier,
C. C. F. C. R. D. & A.

Drummondville, 22 septembre 1870.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir un acte pour amender l'Acte 32 Victoria, chap. 56, incorporant la « Compagnie du chemin de fer des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, entr'autres choses pour les fins suivantes :

1. Pour corriger certaines erreurs de clerks dans la neuvième et dix-neuvième sections du dit acte.
2. Pour lever tout doute au sujet de la légalité de l'élection et de la constitution du présent bureau des directeurs, à raison de telles erreurs de clerks et autrement.
3. Pour permettre à la compagnie de prolonger la ligne depuis l'Avenir jusqu'à Richmond, passant du côté de la rivière de Saint-François, selon qu'on le trouvera convenable, et pour cette fin d'acquérir et posséder le chemin sur les rives de la rivière Saint-François, connue sous le nom de « The Kingsey Slate Quarry Railroad. »
4. Pour permettre aux directeurs de changer le lieu de la jonction avec l'embranchement de Sorel, à quelques places sur la ligne autre qu'à Drummondville, ainsi qu'ils trouveront convenable de le faire.
5. Pour autoriser les directeurs d'adapter tous les ponts de la compagnie pour le passage des voitures et des piétons et de prélever le péage de toutes personnes passant sur les dits ponts.

(Par ordre,)

A. C. WURTELE,
Sec.-Trésorier
C. C. F. C. R. D. & A.

Drummondville, 22 septembre 1870.

3289 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that the proprietors and free holders of that part of the parish of St. Cuthbert, known as the Côte de York, Ste. Thérèse range, north range, and all the lower part of the Cuthbert river, north and south sides, will apply to the Legislature of the Province of Québec, at the next approaching session, to ask that the localities above described be erected into a separate municipality, and enjoying all the powers belonging to a municipality.

F. X. DESTREMPE,
President.

By order,

PROSPÈRE ALLARD, junior,
Secretary.

St. Cuthbert, 28th August, 1870.

3050 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made on behalf of the Corporation of the city of Québec, to the Legislature of the Province of Québec, at its ensuing session, to obtain the passing of an act to annex to the said Corporation of the city of Québec the following municipalities or such portions thereof as are comprised within the banlieue of the city of Québec or locality known as the banlieue of the said city of Québec, in the district of Québec, namely : the municipality of the parish of St. Roch of Québec south, the municipality of St. Roch of Québec north, the municipality of St. Colombe de Sillery, and the municipality of the parish of Québec, and to provide for such Legislative enactments as the addition of the said municipalities to the said corporation will render necessary.

L. A. CANNON,
City Clerk.

City Hall,

Québec, 30th September, 1870.

3296 v

Application will be made at the next session of the Parliament of the Province of Québec, for an act to incorporate the Union St. Valier of Québec.

3576

RICHELIEU, DRUMMOND AND ARTHABASKA COUNTIES RAILROAD COMPANY.

NOTICE is hereby given that a second call of ten per cent upon the subscribed stock of the above company has been duly made, and that the same will be due and payable on the 5th day of December next.

(By order,)

A. C. WURTELE,
Secretary-Treasurer.
R. D. & A. C. R. R. C.

Drummondville, 22nd September, 1870.

NOTICE is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of Québec, for an act to amend the act 32 Vic., ch. 56, incorporating the Richelieu, Drummond and Arthabaska counties Railroad Company, for the following, among other purposes :

1. To correct certain clerical errors in the ninth and nineteenth sections of said act.
2. To remove doubts as to the legality of the election and constitution of the present board of directors by reason of such clerical errors and otherwise.
3. To enable the company to extend the line from L'Avenir to Richmond, passing on either side of the river St. Francis as may be thought desirable; and to that end to acquire and hold the road on the banks of the St. Francis, known as the Kingsey Slate Quarry Railroad.
4. To enable the directors to change the place of junction with the Sorel branch to some other place on the line than Drummondville, should they deem it desirable so to do.
5. To authorize the directors to adapt all or any of the bridges of the company for the passage of vehicles and foot passengers, and to impose a toll on all persons making use of the same.

(By order,)

A. C. WURTELE,
Secretary-Treasurer.
R. D. & A. C. R. R. C.

Drummondville, 22nd September, 1870.

3290 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite de la part de la corporation de la cité de Québec, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour amender les divers actes d'incorporation de la cité de Québec, et aussi pour amender les divers actes de la cour du Recorder de la dite cité de Québec, et ce pour les fins suivantes, savoir :—pour modifier les qualifications électorales des électeurs municipaux de la cité de Québec ;—pour faire de nouvelles dispositions concernant la révision des listes des électeurs municipaux de la dite cité de Québec ;—pour simplifier les procédures dans la cour du Recorder de la cité de Québec, en ce qui concerne l'entrée des jugements de la dite cour, et autres procédures en icelle dite cour ;—et pour étendre la juridiction de la dite cour du Recorder ;—aussi pour étendre les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, aux sommations émises en matières civiles de la cour du Recorder ;—et aussi pour amender cette partie des dispositions de la loi qui concerne la fermeture des auberges le dimanche ;

Et aussi pour souscrire un million de piastres dans le capital de la Compagnie du Chemin de Fer de la rive Nord et de la navigation du St. Maurice, et d'émettre des débetures pour ce montant et pourvoir au paiement de cette somme et des intérêts sur icelle.

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

Hôtel-de-ville,
Québec, 30 septembre 1870. 3293 v

Avis est par le présent donné, qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour amender l'acte incorporant « The Frelighsburg Grammar School. »
Frelighsburg, P. Q., 8 octobre 1870. 3489 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Corporation of the city of Quebec will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its ensuing session, for the passing of an act to amend the divers acts of incorporation of the city of Quebec, and also to amend the divers acts relating to the Recorder's Court of the said city of Quebec, in the following particulars, to wit: To modify the electoral qualifications of the municipal electors of the city of Quebec; to introduce new enactments concerning the revision of the lists of the municipal electors of the said city of Quebec; to simplify the proceedings of the Recorder's court of the city of Quebec with respect to the entries of the judgments of the said court and the other proceedings thereof; to extend the jurisdiction of the said Recorder's court and also to extend the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower Canada to summonses issued in civil cases from the Recorder's court; and also to amend so much of the provisions of the law as relates to the closing of taverns on Sundays:

And for the necessary power to enable the Corporation to subscribe a million of dollars towards the North Shore and St. Maurice Railway and Navigation Company, and to issue debentures for that amount and to provide for the payment of the said sum and interest to accrue thereon.

L. A. CANNON,
City Clerk.

City Hall,
Quebec, 30th September, 1870. 3294 v

Notice is hereby given, that application will be made, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, to amend the act incorporating « The Frelighsburg Grammar School. »
Frelighsburg, P. Q., 8th October, 1870. 3490 v

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Québec. }

AVIS est par le présent donné que Elizee Beaudet, écuyer, de la société de Chinic et Beaudet, marchands, François A. H. LaRue, écuyer, de la dite cité de Québec, M. D., Théophile Ledroit, Urbain Thibaudeau, de la société de Thibaudeau, Thomas et Cie., Ovide Leduc, écuyer, de la société de Archer, Leduc et Cie., tous de la cité de Québec, marchands, Léonard J. Boivin, écuyer, de New-Liverpool, machiniste, et Charles W. Carrier, de Lévis, écuyer, marchand, ont intention de demander une charte en vertu des dispositions de « l'Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vict., chap. 25, et ses amendements.

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la compagnie est « La Manufacture d'Instruments Agricoles de Québec. »

L'objet ou le but pour lequel son incorporation est demandée, est pour manufacturer des machines pour faucher, moissonner, battre le grain et instruments d'agriculture de toute sorte, maintenant le grand besoin s'en faisant sentir ici.

La principale place d'affaires sera dans la cité de Québec. Le montant de son fonds social est de vingt-cinq mille piastres. Le nombre des actions est de cinq cents, et le montant de chaque action est de cinquante piastres.

Les dits Elizee Beaudet, Docteur F. A. H. LaRue, Théophile Ledroit, Urbain Thibaudeau, Ovide Leduc, Léonard J. Boivin, et Charles W. Carrier, tous sujets anglais, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Le montant des actions payées et placées sur biens-fonds est proposé d'être \$25,000.

E. BEAUDET,
F. A. H. LARUE, M. D.,
T. LEDROIT,
URBAIN THIBAUDEAU,
OVIDE LEDUC,
L. J. BOIVIN,
C. W. CARRIER,
J. GREAVES CLAPHAM,
Notaire pour les Requérants.

Québec, 24 octobre 1870. 3619 v

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

NOTICE is hereby given that Elizee Beaudet, esquire, of the firm of Chinic & Beaudet, merchants, François A. H. LaRue, esquire, of the said city of Quebec, M. D., Théophile Le-Droit, Urbain Thibaudeau, of the firm of Thibaudeau, Thomas & Co., Ovide Leduc, esquire, of the firm of Archer, Leduc & Co., all of the city of Quebec, merchants, Léonard J. Boivin, esquire, of New Liverpool, machinist, and Charles W. Carrier, of Lévis, esquire, merchant, intend to apply for a charter under the provisions of the « Act respecting the incorporation of Joint Stock Companies, » 31 Vic., cap. 25, and amendments thereto.

The proposed corporate name of the company is « La Manufacture d'instruments agricoles de Québec. »

The object or purpose for which incorporation is sought is for the manufacture of mowing, reaping, thrashing machines and agricultural implements of every description, there being, at present, a great demand here for the same; the chief place of business to be in the city of Quebec.

The amount of its capital stock is twenty-five dollars. The number of shares is five hundred and the amount of each share is fifty dollars.

The said Elizee Beaudet, Docteur L. A. H. LaRue, Théophile Ledroit, Urbain Thibaudeau, Ovide Leduc, Léonard J. Boivin and Charles W. Carrier, who are all British subjects, will be the first directors of the said company.

The amount paid in and invested in real estate is proposed to be \$25,000.

E. BEAUDET,
F. A. H. LARUE, M. D.,
T. LEDROIT,
URBAIN THIBAUDEAU,
OVIDE LEDUC,
L. J. BOIVIN,
C. W. CARRIER,
J. GREAVES CLAPHAM,
Notary for Applicants.

Quebec, 24th October, 1870. 3620

Canada,
Province of Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1552.

Emma Colwell, de la cité et district de Montréal, épouse d'Alfred Normand, de la même place, commis, dûment autorisée à ester en justice dans cette cause, Demandeur, vs. Alfred Normand de la dite ville et du dit district de Montréal, commis, Défendeur.

La Demanderesse a intenté une action en séparation de corps et de biens contre le dit Défendeur, le quatorzième jour de juin 1870.

C. P. DAVIDSON,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 21 octobre 1870. 3653 v

LA COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DE LÉVIS A KENNÉBEC.

VERSEMENT SUR LES ACTIONS.

Avis est par le présent donné que le premier versement de une piastre par chaque action, sur le capital souscrit de la compagnie, sera dû le 15 novembre prochain.

Payable au bureau de la compagnie, St. Lawrence Chambers, rue St. Pierre.

E. DEMERS,
Secrétaire.
10 octobre 1870. 3479 v

Province de Québec, }
District of Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 250.

Dame Marie-Catherine Kauntz,
Demanderesse.

vs.

Paul-Irénée Demarais,
Défendeur.

AVIS est par le présent donné que Dame Marie-Catherine Kauntz a, le vingt-sixième jour de février mil huit cent soixante-neuf, institué une action en séparation de biens, contre son mari Paul-Irénée Demarais, le défendeur en cette cause.

J. DELAGRAVE,
Procureur de la Demanderesse.
Saint-Jean, 15 août 1870. 3335 v

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que dame Phebe Rugg, épouse de Rufus W. Spalding, du canton de Compton, dans le dit district de Saint-François, cultivateur, a institué une action en séparation de biens, contre le dit Rufus W. Spalding, rapportable le septième jour de novembre prochain.

G. O. DOAK,
Proc. de la Demanderesse.
8 octobre 1870. 3319 v

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1964.

Elizabeth-Dinham Jones, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Aaron Houghton, gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes. Demanderesse : vs. Aaron Houghton, gentilhomme, de la dite cité et district de Montréal, Défendeur :

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, le vingtième jour d'août 1870.

McCOY & LEFEBVRE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 7 octobre 1870. 3387 v

Canada,
Province of Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2228.

Dame Mary-Lydia Wadsworth, Demanderesse ; vs. David C. Burnett, Défendeur.

La demanderesse, épouse du défendeur, a intenté ce

Canada,
Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 1552.

Emma Colwell, of the city and district of Montreal, wife of Alfred Norman, of the same place, clerk, duly authorized to ester en justice in this cause, Plaintiff, vs. Alfred Norman, of the said city and district of Montreal, clerk, Defendant.

The Plaintiff has instituted an action en séparation de corps et de biens, against the said Defendant on the 14th day of June 1870.

C. P. DAVIDSON,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 21st October, 1870. 3654 v

LEVIS AND KENNEBEC RAILWAY COMPANY.

INSTALMENT ON STOCK.

Notice is hereby given that the first instalment of one dollar per share each, on the subscribed capital of the company, will be due on the 15th November next.

Payable at the company's office, St. Lawrence Chambers, St. Peter street.

E. DEMERS,
Secretary.
10th October, 1870. 3480 v

Province of Québec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 250.

Dame Marie Catherine Kauntz,
Plaintiff,

vs.

Paul Irénée Demarais,
Defendant.

NOTICE is hereby given that Dame Marie Catherine Kauntz has, on the twenty-sixth day of February, eighteen hundred and sixty-nine, instituted an action for separation as to property from her husband Paul Irénée Demarais, the defendant in this cause.

J. DELAGRAVE,
Plaintiff's Attorney.
St. Johns, 15th August, 1870. 3336 v

Province of Québec, }
District of Saint-François. } *In the Superior Court.*

Notice is hereby given that dame Phebe Rugg, wife of Rufus W. Spalding, of the Township of Compton, in said district of Saint-François, Farmer, has instituted an action for separation of property against the said Rufus W. Spalding, returnable the seventh day of November next.

G. O. DOAK,
Attorney for Plaintiff.
8th October, 1870. 3320 v

Province of Québec, }
District of Montréal. } *In the Superior Court.*
No. 1964.

Elizabeth Dinham Jones, of the city and district of Montréal, wife of Aaron Houghton, of the same place, gentleman, duly authorized to ester en justice in this cause, Plaintiff ; vs. Aaron Houghton, of the said city and district of Montréal, gentleman, Defendant :

The Plaintiff has instituted an action en séparation de corps et de biens in this cause, on the twenty-seventh day of August 1870.

McCOY & LEFEBVRE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 7th October, 1870. 3388 v

Canada,
Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 2228.

Dame Mary Lydia Wadsworth, Plaintiff ; vs. David C. Burnett, Defendant.

The plaintiff, wife of defendant, has impleaded the

jour contre ce dernier, hôtelier, devant cette cour, une action en séparation de biens.

PERKINS & MONK,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 11 octobre 1870. 3447 v

latter, an hotel keeper, this day, before this court by action en séparation de biens.

PERKINS & MONK,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 11th October, 1870. 3448 v

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de La Banque Jacques-Cartier, se tiendra dans les bureaux de la Banque, jeudi, le QUINZE DECEMBRE prochain, à TROIS heures P. M. précises.

Un des buts spéciaux de cette assemblée sera de prendre en considération l'opportunité de donner aux Directeurs de la Banque les pouvoirs nécessaires afin qu'ils puissent intimer au ministre des finances leur intention de demander une prolongation ou modification de la charte de la Banque, amendée de manière à contenir et à rendre applicables à la Banque les dispositions énoncées dans les dix-huit derniers paragraphes de la première section d'un acte du Parlement du Canada passé dans la trentième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte concernant les banques et le commerce de banque. "

De plus, pour autoriser les Directeurs à s'adresser au Gouverneur Général pour en obtenir une charte accordant cette prolongation ou modifiant et contenant ces amendements.

Par ordre du Bureau,

H. COTTÉ,
Caissier.

Montréal, 29 octobre 1870. 3663

LA BANQUE JACQUES CARTIER.

Notice is hereby given that the annual general meeting of the Shareholders of La Banque Jacques Cartier will be held at the Bank, on Thursday, the FIFTEENTH DECEMBER next, at THREE o'clock, P. M.

One of the special objects of the meeting will be to consider the expediency of giving to the Board of Directors of the Bank the necessary powers in order that they may notify the Minister of Finance of their intention to apply for an extension and modification of the Bank's charter with amendments embodying and applying to the Bank, the provisions contained in the last eighteen sub-sections of the first section of an act of the Parliament of Canada, passed in the thirty-third year of Her Majesty's reign, intitled, " An act respecting Banks and Banking. "

And moreover to authorize the Directors to apply to the Governor General for a charter granting said extension and modification and embodying said amendments.

By order of the Board,

H. COTTÉ,
Cashier.

Montreal, 29th October, 1870. 3664

LA BANQUE JACQUES CARTIER.

Avis est par le présent donné qu'un dividende de quatre par cent, sur le Fonds Capital de La Banque Jacques-Cartier, a été déclaré pour le semestre courant, et sera payable à la banque, le et après le 1er décembre prochain.

Les livres de transport seront fermés du 16 au 30 novembre prochain, inclusivement.

Par ordre du Bureau,

H. COTTÉ,
Caissier.

Montréal, 29 octobre 1870.

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

Notice is hereby given that a dividend of four per cent on the Capital Stock of La Banque Jacques-Cartier, has been declared for the current half-year and will be payable at the Bank, on and after the 1st December next.

The transfer books will be closed from the 16th to the 30th November next, both days inclusive.

By order of the Board,

H. COTTÉ,
Cashier.

Montreal, 29th October, 1870. 3666

Canada,
Province de Québec. }

Avis est par le présent donné que les soussignés, Robert Kelly, cultivateur, James Cowan, cultivateur, tous deux du township de Hinchinbrooke, dans le comté de Huntingdon, Alexander Cameron, médecin, Alexander P. Cunningham, commerçant, et Arthur McArthur, voiturier, du village de Huntingdon, dans le dit comté, ont formé une compagnie à fonds social, dont ils sont les premiers directeurs, conformément aux dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vict., ch. 25, et ses amendements; et demanderont, pas plus d'un mois après la dernière publication du présent avis, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de leur accorder une charte par lettre-patentes les constituant, eux et tous autres qui sont ou pourront devenir actionnaires dans la dite Compagnie, en corps politique et incorporé, pour l'acquisition, la possession, et l'exploitation d'aucunes fermes modèles ou jardins, le commerce des animaux de races améliorées, des grains de semence et autres articles à l'usage de l'agriculture, sous le nom et raison de «Huntingdon Live Stock Importing Company,» dans les townships de Godmanchester, Hinchinbrooke et Elgin, comté de Huntingdon, ainsi qu'au village de Huntingdon, dans le dit comté. La principale place d'affaires de la Compagnie devant être au dit village de Huntingdon.

Le fonds social de la Compagnie est de trois mille six cents piastres, en soixante-et-douze actions de cinquante piastres chacune.

ROBERT KELLY,
JAMES COWAN,
ALEXANDER CAMERON,
ALEXANDER P. CUNNINGHAM,
ARTHUR McARTHUR.

3661

Canada,
Province of Quebec. }

Notice is hereby given that the undersigned, Robert Kelly, farmer, James Cowan, farmer, both of the township of Hinchinbrooke, in the county of Huntingdon, Alexander Cameron, Physician, Alexander P. Cunningham, trader, and Arthur McArthur, Carriage Maker, of the village of Huntingdon, in said county, have contracted a Joint Stock Company, of which they are the first directors, under the provisions of the Act respecting the Incorporation of Joint Stock Companies, 31st Vict., ch. 25, and amendments thereto, and will at some time, not more than a month after the last publication of this notice, make application to His Excellency the Lieutenant-Governor in Council, to grant by Letters Patent, a charter to them, constituting them and all others who are or may become shareholders in the said company, a body politic and corporate, for the purpose of acquiring, holding and carrying on any model farm or garden, and dealing in improved stock, seed, grain and other articles for agricultural use, under the name and style of the «Huntingdon Live Stock Importing Company,» in the townships of Godmanchester, Hinchinbrooke and Elgin, in the county of Huntingdon, and also at the village of Huntingdon, in the said county. The chief place of business of the company to be at the said village of Huntingdon.

The amount of the capital stock of the said company, to be three thousand six hundred dollars, in seventy-two shares of fifty dollars each.

ROBERT KELLY,
JAMES COWAN,
ALEXANDER CAMERON,
ALEXANDER P. CUNNINGHAM,
ARTHUR McARTHUR.

3662

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 No. 185.

Dans l'affaire de Auguste Lefrançois, failli.

Le premier jour de décembre prochain, le dit Auguste Lefrançois, le soussigné, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTE LEFRANÇOIS,

Par P. MACKAY,

Procureur *ad litem* du dit Auguste Lefrançois.
 Québec, 21 octobre 1870. 3567 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alexandre Bastien, failli.

Jeudi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDRE BASTIEN, failli,

Par JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 octobre 1870. 3409 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Vital Cassant, failli.

Jeudi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

VITAL CASSANT, failli,

Par JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 octobre 1870. 3411 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Frank Owens, failli.

Jeudi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

FRANK OWENS,

Par JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN.

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 octobre 1870. 3413 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Robert Highlands, failli.

Jeudi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ROBERT HIGHLANDS,

Par WALSH & ROULEAU.

Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, 11 octobre 1870. 3455 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Arsène Charlebois, failli

Jeudi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ARSENE CHARLEBOIS,

Par WALSH & ROULEAU.

Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, 11 octobre 1870. 3415 v

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec. }
 No. 185.

In the matter of Auguste Lefrançois, an Insolvent.

On Thursday, the first day of December next, the said Auguste Lefrançois, the undersigned, will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTE LEFRANÇOIS,

Per P. MACKAY,

Attorney *ad litem* of the said Auguste Lefrançois.
 Quebec, 21st October, 1870. 3568 v

INSOLVENT ACT OF 1864, WITH AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Alexandre Bastien, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ALEXANDRE BASTIEN, Insolvent,

By JETTE, ARCHAMBAULT & CHRISTIN,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th October, 1870. 3410 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Vital Cassant, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

VITAL CASSANT, Insolvent,

By JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th October, 1870. 3412 v

INSOLVENT ACT OF 1864, AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Frank Owens, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

FRANK OWENS,

By JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN.

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th October, 1870. 3414 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Ottawa. }

In the matter of Robert Highlands, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said Acts.

ROBERT HIGHLANDS,

By WALSH & ROULEAU,

His Attorneys *ad litem*.

Aylmer, 11th October 1870. 3456 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Ottawa. }

In the matter of Arsène Charlebois, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

ARSENE CHARLEBOIS,

By WALSH & ROULEAU,

His Attorneys *ad litem*.

Aylmer, 11th October, 1870. 3416 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Reid, failli.

Mercredi, le vingt-troisième jour de Novembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN REID,
Par J. J. C. ABBOTT,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 11 octobre 1870. 3475 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de C. Dorwin & Co., faillis.

Le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte tant individuellement que comme ayant été un membre de la dite raison sociale de C. Dorwin & Co.

CANFIELD DORWIN,
Par BETHUNE & BETHUNE,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 8 octobre 1870. 3421 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James F. Kidner, failli.

Le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES F. KIDNER,
Par ses procureurs *ad litem*,
BETHUNE & BETHUNE.

Montréal, 10 octobre 1870. 3423 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alfred Rimmer, failli.

Judi, le vingt-quatrième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte

ALFRED RIMMER,
Par G. JOSEPH,
Son Procureur *ad litem*.

Montréal, 20 octobre 1870. 3525 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Marshall T. Vance, failli.

Mardi, le vingtième jour de décembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

MARSHALL T. VANCE,
Per SANBORN & BROOKS,
Ses procureurs *ad litem*

Barnston, 26 septembre 1870. 3391 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 et 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire d'Augustin Labbé, failli.

Avis est par les présentes donné que le dit failli, par le ministère des soussignés, ses avocats et procureurs *ad litem*, fera application à la Cour Supérieure du Bas-Canada, siégeant dans le dit district, le vingt-quatrième jour du mois de novembre prochain, à dix heures et demie du matin, pour obtenir sa décharge en banqueroute, sous l'effet des dites lois de la faillite.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,
Avocats et procureurs *ad litem*
du dit AUGUSTIN LABBÉE.

Montréal, 18 octobre 1870. 3511 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of John Reid, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty-third day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN REID,
By J. J. C. ABBOTT,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 11th October, 1870. 3476 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of C. Dorwin & Co., Insolvents.

On the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act, as well individually as having been a member of said firm of C. Dorwin & Co.

CANFIELD DORWIN,
By BETHUNE & BETHUNE,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 8th October, 1870. 3422 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of James F. Kidner, an Insolvent.

On the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

JAMES F. KIDNER,
By his Attorneys *ad litem*,
BETHUNE & BETHUNE.

Montreal, 10th October, 1870. 3424 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Alfred Rimmer, an Insolvent.

On Thursday, the twentieth-fourth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALFRED RIMMER,
By G. JOSEPH,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 20th October, 1870. 3526 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court*
District of St. Francis. }

In the matter of Marshall T. Vance, an Insolvent.

On Tuesday, the twentieth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MARSHALL T. VANCE,
By SANBORN & BROOKS,
His Attorneys *ad litem*.

Barnston, 26th September, 1870. 3392 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of Augustin Labbé, an Insolvent.

Notice is hereby given that the said Insolvent, by the undersigned his Attorneys *ad litem*, will apply to the Superior Court for Lower Canada, sitting in the said district, on the twenty-fourth day of the month of November next, at half past ten of the clock in the forenoon, for his discharge under the said Insolvent Acts.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,
Attorneys *ad litem*
for said AUGUSTIN LABBÉE.

Montreal, 18th October, 1870. 3512 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de André Neville, failli.

Judi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ANDRÉ NEVILLE,
Par WALSH & ROULEAU,
Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, 11 octobre 1870. 3417 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Bazile Charlebois, failli.

Judi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

BAZILE CHARLEBOIS,
Par WALSH & ROULEAU,
Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, 11 octobre 1870. 3419 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Ephraïm Cheney, failli.

Lundi, le quatorzième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EPHRAÏM CHENEY,
Par FLEMING, CHURCH & KENNEY,
Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, 3 octobre 1870. 3331 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Théodule Cypihot et Achille Cypihot et autres, faillis.

Avis est par le présent donné que le dix-septième jour de novembre prochain, à dix heures et demie du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, les dits faillis, savoir, les dits Théodule Cypihot et Achille Cypihot, s'adresseront à la dite cour afin d'obtenir en vertu des actes une décharge, comme ayant été ci-devant associés ensemble sous la raison sociale de "Cypihot & Frère" et "Cypihot & Brother," et comme ayant été ci-devant en société avec Alfred H. Z. Cypihot, leur frère, et le dit Théodule Cypihot fera la dite application en son nom personnel et comme ayant été en société avec Jacob Desautels sous la raison sociale de "Cypihot & Desautels."

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,
Procureurs des faillis et requérants.

Montréal, 28 septembre 1870. 3327 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Maxime Monette, commerçant de la cité de Montréal, failli.

Une seconde et dernière feuille de dividende sur le produit des meubles a été préparée sujette à objection jusqu'au quatorzième jour de novembre prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 28 octobre 1870. 3633 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Néré Silvestre, failli.

Je, soussigné, Gaspard T. Pelletier, de la paroisse de Saint-Guillaume, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, à mon bureau, sous un mois de cette date.

G. T. PELLETIER,
Syndic.

Saint-Guillaume, 20 octobre 1870. 3581 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 69.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of Andrew Neville, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

ANDREW NEVILLE,
By WALSH & ROULEAU,
His Attorneys *ad litem*.

Aylmer, 11th October, 1870. 3418 v

INSOLVENT ACTS OF 1864-69.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of Bazile Charlebois, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

BAZILE CHARLEBOIS,
By WALSH & ROULEAU,
His Attorneys *ad litem*.

Aylmer, 11th October, 1870. 3420 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of Ephraïm Cheney, an Insolvent.

On Monday, the fourteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EPHRAÏM CHENEY,
By FLEMING, CHURCH & PENNEY,
His Attorneys *ad litem*.

Aylmer, 3rd October, 1870. 3332 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Théodule Cypihot and Achille Cypihot *et al.*, Insolvents.

Notice is hereby given that on the seventeenth day of November next, at half past ten o'clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the said insolvents will apply to the said court for their discharge under said acts, to wit, the said Théodule Cypihot and Achille Cypihot, as having been heretofore copartners under the style and firm of "Cypihot & Frère" and "Cypihot & Brother," and also as having been heretofore in copartnership with Alfred H. Z. Cypihot, their brother, and the said Théodule Cypihot will also make the said application in his personal name and as having heretofore been in copartnership with Jacob Desautels under the style and firm of Cypihot & Desautels.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,
Attorneys for Insolvents and Petitioners.

Montreal, 28th September, 1870. 3328 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Maxime Monette, trader of the city of Montreal, an Insolvent.

A second and final dividend sheet on proceeds of movables has been prepared, subject to objection until the fourteenth day of November next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 28th October, 1870. 3634 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Néré Silvestre, an Insolvent.

I, the undersigned, Gaspard T. Pelletier, of the parish of St. Guillaume, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month from the date of this notice.

G. T. PELLETIER,
Assignee.

St. Guillaume, 20th October, 1870. 3582 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ralph Arms, de Granby sud, failli.

Je, soussigné, Wm. Mead Pattison de Frelighsburg, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. MEAD PARTISON,

Syndic.

Frelighsburg, P. Q., 20 octobre 1870. 3625 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ralph Arms, de Granby-Sud, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au Palais de Justice, à Knowlton, mardi, le quinzième jour de novembre, à dix heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la succession en général.

WM. MEAD PATTISON,

Syndic Officiel.

Frelighsburg, Province de Québec,
29 octobre 1870. 3627 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Albert P. Savage, failli.

Le soussigné a déposé au bureau du protonotaire de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le dix-septième jour de décembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

ALBERT P. SAVAGE.

Par JOHN MONK,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 27 octobre 1870. 3629 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Bertrand, commerçant de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,

Syndic.

Montréal, 20 octobre 1870. 3631 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Norbert Fafard, entrepreneur de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 18, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-huitième jour de novembre prochain, à 2 heures p. m., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,

Syndic.

Montréal, 26 octobre 1870. 3635 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Hobson et Compagnie, commerçants et marchands à commission, à Montréal, et Thomas Hobson et John Bell, membres de la dite compagnie, comme associés et comme individuellement, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaire, No. 486, rue St. Paul, à Montréal, lundi, le 14e jour de novembre 1870, à onze heures avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,

Syndic provisoire.

Montréal, 27 octobre 1870. 3637 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ralph Arms, of South Granby, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Mead Pattison, of Frelighsburg, Official Assignee, have been appointed Assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. MEAD PATTISON,

Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 20th October, 1870. 3626 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ralph Arms, of South-Granby, au Insolvent.

The creditors of the Insolvent are notified to meet at the Court House at Knowlton, on Tuesday, the fifteenth day of November, at ten o'clock A. M., for the examination of the Insolvent and for the ordering of the affairs of the Estate generally.

WM. MEAD PATTISON,

Official Assignee.

Frelighsburg, Province of Quebec,
29th October, 1870. 3628 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Albert P. Savage, in Insolvent.

The undersigned has filed in the office of the Prothonotary of this Court a consent by his creditors to his discharge, and on the Seventeenth day of December next, he will apply to the said Court, for a confirmation of the discharge thereby effected.

ALBERT P. SAVAGE.

By JOHN MONK,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 27th October, 1870. 3630 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Bertrand, trader of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,

Syndic.

Montreal, 20th October, 1870. 3632 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Norbert Fafard, contractor, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 18, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-eighth day of November next, at two o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,

Assignee.

Montreal, 28th October, 1870. 3636 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Hobson and Company, traders and commission merchants, Montreal, and Thomas Hobson and John Bell, the individual partners of said company, as such partners and as individuals, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 486, St. Paul street, Montreal, on Monday, the 14th day of November, 1870, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,

Interim Assignee.

Montreal, 27th October, 1870. 3638 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Donald Noonan, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue St. Pierre, Québec, lundi, le 28 de novembre, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 24 octobre 1870. 3583. v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas M. Marsh, de Knowlton, dans le township et comté de Brome, dans le district de Bedford, teneur de maison de pension, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir dans la maison présentement occupée par lui, à Knowlton susdit, lundi, le septième jour de novembre prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

JOS. LEFEBVRE,
Syndic par interim.

Knowlton, 22 octobre 1870. 3585 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Luther French, du township d'Eaton, failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, sous un moi.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic.

Sherbrooke, 24 octobre 1870. 3587 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edmond Gates, marchand de la ville de Joliette, dans le comté de Joliette, failli.

Je, soussigné, Adolphe Magnan, de la dite ville de Joliette, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

A. MAGNAN,
Syndic officiel.

Joliette, 22 octobre 1870. 3589 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Lumina Lefebvre, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le 29e de novembre, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

3601 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hardy et Lortie, marchands de quincaillerie, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, à Québec, samedi, le 19 novembre, à onze heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

v 3603

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Prospère Archambault, de Montréal, failli.

Une seconde feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le douzième jour de novembre prochain, après quoi le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 27 octobre 1870. 3649 v

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Donald Noonan, an Insolvent

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the Creditors will be held at my office, St. Peter street, Quebec, on Monday, the 28th. of November, at Eleven o'clock A. M., for the public examination of the Insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee

Quebec, 24th October, 1870. 3584. v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas M. Marsh, of Knowlton, in the township and county of Brome, in the district of Bedford, boarding house keeper, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at Knowlton aforesaid, in the house presently occupied by him, on Monday, the seventh day of November next, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOS LEFEBVRE,
Interim Assignee.

Knowlton, 22nd October, 1870. 3586 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Luther French, of the township of Eaton, an insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,
Assignee.

Sherbrooke, 24th October, 1870. 3588 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Gates, trader, in the town of Joliette, in the county of Joliette, an Insolvent.

I, the undersigned, Adolphe Magnan, of the said town of Joliette, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month,

A. MAGNAN,
Official Assignee

Joliette, 22nd October 1870. 3590 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Lumina Lefebvre, Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the 29th of November, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

3602 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Harly & Lortie, hardware merchants, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Quebec, on Saturday, the 19th of November, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

v 3604

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prospère Archambault, of Montreal, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared, subject to objection until Saturday, the twelfth day of November next, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Montreal, 27th October, 1870. 3650 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Huot, Bowman et Cie., faillis.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois et sont notifiés de se réunir à mon bureau, no. 17, rue Saint-Pierre, mercredi, 30 novembre 1870, à 2 heures P. M. pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
3605 v

Québec, 25 octobre 1870.

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 & 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }
No. 123.

Dans l'affaire de Pierre Roy et François Bedard, faillis. Samedi, le troisième jour de décembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE ROY,
A. ROBERTSON,
Par Son procureur ad litem.

Québec, 26 octobre 1870. 3645 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François-Xavier Saint-Arnaud, et George Saint-Arnaud, faisant affaire ensemble sous le nom de F. X. Saint-Arnaud et frère, commerçants, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, comté de Champlain, faillis.

Je, soussigné, Nazaire Gagnon, de Champlain, donne avis que les faillis ont déposé entre mes mains, ce jour, 22 octobre 1870, un acte de composition et de décharge, dûment exécuté devant A. J. Martineau, notaire, le 13 du présent mois d'octobre, signé par la majorité numérique des créanciers des faillis et représentant les trois-quarts en valeur des dettes des dits faillis.

N. GAGNON,
Syndic officiel.

Champlain, 22 octobre, 1870. 3647 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Édouard Gaboury, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Tuesday, the twenty-second day of November, 1870, at 2 o'clock p. m., for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Québec, 18th October, 1870. 3556 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Dame Christina Macpherson et al., faillis.

Les soussignés ont déposé au greffe de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge, et mercredi, le vingt-troisième jour de novembre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification.

CHRISTINA MACPHERSON,
CHRISTINA MILLER,
CHARLES C. MILLER,

Représentant la succession
de feu John Ogden Miller.

Par J. J. C. ABBOTT,
Leur procureur ad litem.

Montréal, 12 octobre 1870. 3473 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Huot, Bowman & Co., Insolvents.

I, the undersigned, W. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, no. 17, St. Peter Street, on Wednesday, 30th November 1870, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.
3606 v

Québec, 25th October, 1870.

INSOLVENT ACTS OF 1864 and & 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec }
No. 123.

In the matter of Pierre Roy and François Bedard, Insolvents.

On Saturday, the third day of December next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

PIERRE ROY
By A. ROBERTSON,
His Attorney ad litem.

Québec, 26th October, 1870. 3646 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François-Xavier St. Arnaud, and George St. Arnaud, doing business together under the firm of F. X. St. Arnaud and Brother, traders, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, county of Champlain, Insolvents.

I, the undersigned, Nazaire Gagnon, of Champlain, give notice that the insolvents have, this day, the 22nd of October, 1870, filed into my hands, a deed of composition and discharge, duly executed before A. J. Martineau, Notary, the 13th day of October instant, signed by the majority in number of their creditors representing the three quarters in value of the insolvents' debts.

N. GAGNON,
Official Assignee.

Champlain, 22nd October 1870. 3648 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Édouard Gaboury, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir, à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, mardi, le vingt-deuxième jour de novembre, 1870, à 2 heures p. m., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 18 octobre 1870. 3555 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montréal. }

In the matter of Dame Christina Macpherson et al., Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a consent by their creditors to their discharge, and on Wednesday, the twenty-third day of November next, they will apply to the said court for a confirmation of their discharge thereby effected.

CHRISTINA MACPHERSON,
CHRISTINA MILLER,
CHARLES C. MILLER,

Representing estate and succession
of the late John O. Miller.

By J. J. C. ABBOTT,
Their Attorney ad litem.

Montreal, 12th October, 1870. 3474 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Montréal.

Dans l'affaire de James N. Noad, de la cité de Montréal, individuellement et comme ayant été membre de la société Jeffery, Noad & Co., de Québec, laquelle société se composait de lui-même et de William-Henry Jeffery, de la cité de Québec, et laquelle société faisait affaires à Montréal, sous les nom et raison de Jeffery, Noad & Co., aussi bien comme ayant fait affaire à Montréal, sous les nom et raison sociale de James S. Noad & Co., failli.

Judi, le dix-septième jour de novembre prochain le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES S. NOAD,
Par KERR, LAMBE & CARTER,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 14 octobre 1870. 3443 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Montréal.

Dans l'affaire de Théophile Rolland, des cité et district de Montréal, épiciér et commerçant, failli.

Judi, le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THÉOPHILE ROLLAND,
Par LEO. H. DAVIDSON,
Son Procureur *ad litem*.

Montréal, 12 octobre 1870. 3469 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Montréal.

Dans l'affaire de Charles D. Miller, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et mercredi, le vingt-troisième jour de novembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir la ratification de la décharge ainsi effectuée.

CHARLES D. MILLER,
Par J. J. C. ABBOTT,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 12 octobre 1870. 3471 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean Théophile Couillard, de Saint-Germain de Rimouski, commerçant, failli.

Je, soussigné, Joseph Hamel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, à mon bureau, dans la ville de Saint-Germain de Rimouski.

JOSEPH HAMEL,
Syndic.

St. Germain de Rimouski, 29 octobre 1870. 3657

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Watson et Warnock, commerçants, Montréal, et Alexander Watson et William Warnock, associés de la dite compagnie, comme tels associés et comme individuellement, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 426, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, mardi, le quinzième jour de novembre 1870, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et pour nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

Montréal, 28 octobre 1870. 3675

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of James S. Noad, of the city of Montreal, as well individually as having been a partner in the commercial firm of Jeffery, Noad & Co., of Quebec, which said firm was composed of himself and William Henry Jeffery, of the said city of Quebec, and which said firm was carried on at Montreal, under the name and style of Noad, Jeffery & Co., as well as having heretofore carried on business at Montreal, under the style and name of James S. Noad & Co., an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES S. NOAD,
By KERR, LAMBE & CARTER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 14th October, 1870. 3444 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Théophile Rolland, of the city and district of Montréal, grocer and trader, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THÉOPHILE ROLLAND,
By LEO. H. DAVIDSON,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 12th October, 1870. 3470 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court
District of Montreal.

In the matter of Charles D. Miller, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Wednesday, the twenty-third day of November next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CHARLES D. MILLER,
By J. J. C. ABBOTT,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 12th October, 1870. 3472 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Théophile Couillard, of St. Germain de Rimouski, trader, an insolvent.

I, the undersigned, Joseph Hamel, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, in my office, in the town of St. Germain de Rimouski, within one month.

JOSEPH HAMEL,
Assignee.

St. Germain de Rimouski, 29th October, 1870. 3658

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Watson and Warnock, traders, Montréal, and Alexander Watson and William Warnock, the individual partners of said company, as such partners, and as individuals, Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 426, Notre-Dame street, in the city of Montréal, on Tuesday, the fifteenth day of November, 1870, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.

Montreal, 28th October, 1870. 3676

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Emma S. Thompson, veuve de feu Wm. Bethel, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, mardi, 6 décembre 1870, à 2 heures P. M., pour l'examen public de la faillite, et pour le règlement des affaires et la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
3677

Québec, 31 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William McKerley, cultivateur et tanneur, résidant dans la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, dans le district de Saint-Hyacinthe, agissant ici individuellement et comme associé de la raison sociale de W. et J. McKerley, tanneurs, faisant affaires comme tel dans le canton de Granby, dans le district de Bedford.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du dit failli, dans le dit canton de Granby, mercredi, le neuvième jour de novembre prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

HENRY B. MARTIN,
Syndic provisoire.

Waterloo, P. Q., 23 octobre 1870. 3685

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John C. Boulton, de Hull, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa résidence à Hull, le seizième jour de novembre courant, à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

N. TETREAU,
Syndic provisoire.
3687

Hull, 2 novembre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Coalier, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrede Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, no. 18, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, jeudi, le premier jour de décembre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
3689

Montréal, 31 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alanson J. Shorey, de Hatley, P. Q., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans l'Hôtel-de-Ville, dans la ville de Sherbrooke, n'ayant maintenant aucune place d'affaires, mercredi, le seizième jour de novembre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. M. SMITH,
Syndic provisoire.
3691

Sherbrooke, 27 octobre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. B. Wright, de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-unième jour de novembre courant.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
3701

Montréal, 4 novembre 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Emma S. Thompson, widow of the late Wm. Bethel, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Tuesday, 6th December 1870, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.
3678

Quebec, 31st October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William McKerley, farmer and tanner, residing in the parish of St. Paul of Abbotsford, in the district of St. Hyacinthe, acting herein individually and as copartner of the firm of W. & J. McKerley, tanners, carrying on business as such at the Township of Granby, in the District of Bedford.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the said insolvent in the said Township of Granby, on Wednesday, the ninth day of November next, at two of the clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an Assignee.

HENRY B. MARTIN,
Interim Assignee.

Waterloo, P. Q., 23rd October, 1870. 3686.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John C. Boulton, of Hull, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, at Hull, on the sixteenth day of November instant, at one o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. TETREAU,
Interim Assignee.
3688

Hull, 2nd November, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Coalier, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrede Sauvageau, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my Office, no. 18, St. Sacrament Street, in the city of Montreal, on Thursday the first day of December next, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
3690

Montreal, 31st October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alanson J. Shorey, of Hatley, P. Q., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the Town Hall, in the town of Sherbrooke, he now not having any place of business, on Wednesday, the sixteenth day of November next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. M. SMITH,
Interim Assignee.
3692

Sherbrooke, 27th October, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. B. Wright, of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-first day of November instant.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
3702

Montreal, 4th November, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Henry H. Willard, de Granby, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Mawcook, P. Q., jeudi, le dixième jour de novembre courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic par interim.

Frelighsburg, 1er novembre 1870. 3695

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis E. Bergeron, de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, No. 196, St. Lawrence Main street, dans la cité de Montréal, lundi, le quatorzième jour de novembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 31 octobre 1870. 3703

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph-Alfred Dubuc, marchand, de la paroisse de Saint-Hugues, comté de Bagot, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Saint-Hugues, comté de Bagot, au domicile et demeure du failli, le seizième jour de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

J. C. BACHAND,
Syndic provisoire.

Saint-Liboire, 31 octobre 1870. 3667

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry H. Willard, of Granby, Trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Mawcook, P. Q., on Thursday the Tenth day of November instant, at Ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

WM. MEAD PATTISON,
Interim Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 1st November, 1870. 3696

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis E. Bergeron, of Montreal, Trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the Insolvent, No. 196, St. Lawrence Main street, in the city of Montreal, on Monday, the fourteenth day of November next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 31st October, 1870. 3704

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph-Alfred Dubuc, merchant, of the parish of St. Hugues, county of Bagot, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at St. Hugues, county of Bagot, at the domicile and residence of the Insolvent, on the Sixteenth day of November next, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an Assignee.

J. C. BACHAND,
Interim Assignee.

St. Liboire, 31st October, 1870. 3668

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Dans l'affaire de JOHN M. JONES, des cité et district de Montréal, faisant affaires sous les nom et raison de J. M. Jones & Cie., failli, et Andrew B. Stewart syndic officiel.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées appartenant à la succession du failli sus-nommé, seront vendues au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, dans la salle où ont ordinairement lieu les délibérations, en vertu du dit acte, MARDI, le SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à savoir :

Ces portions ou étendues de terre sises et situées dans la dite cité de Montréal, étant le lot numéro quatorze cent neuf A (1409 A) sur le plan officiel et livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, Montréal, lequel est déposé dans le bureau du Registrateur pour la division d'enregistrement de Montréal, et formant partie de la succession, et la propriété appelée "Burnside," appartenant à la corporation de "l'Institution Royale pour l'avancement des sciences," et désignée sur le plan terrier, fait de la dite propriété, par John Ostell, arpenteur juré, par les lots numéros cent vingt-six et cent vingt-sept, bornées comme suit : en front, au sud-ouest, à la rue Mansfield, en arrière, à une petite rue de dix-huit pieds de largeur; la propriété de la dite Institution Royale, d'un côté, au nord-ouest, au lot numéro cent vingt-huit sur le dit plan en dernier lieu mentionné; et de l'autre côté, vers le sud-est, au lot numéro cent vingt-cinq sur le dit plan en dernier lieu mentionné, contenant chacun des dits lots en largeur sur le front de la rue Mansfield et en arrière, cinquante-six pieds sur cent pieds six pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, mais sans garantie de mesure précise, avec le droit pour l'acheteur, ses héritiers et ayant cause d'entrée et de

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACTS OF 1864 and 1869.

In the matter of JOHN M. JONES, of the city and district of Montreal, carrying on business under the name and firm of J. M. Jones & Co., an Insolvent, and Andrew B. Stewart, Official Assignee.

Public notice is hereby given that the undermentioned immovable properties belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the Court House, in the city of Montreal, in the room wherein proceedings under the said act are usually had, on TUESDAY, the SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, to wit :

Those certain lots, pieces or parcels of land situate within the said city of Montreal, being lot number fourteen hundred and nine A (1409 A,) in the official plan and book of reference for St. Antoine Ward, Montreal, which is deposited in the registry office for the registration division of Montreal, and forming part of the estate and property called "Burnside," belonging to the corporation of "The Royal Institution for the Advancement of Learning," and distinguished on the ground plan, made of the said property, by John Ostell, sworn land surveyor, by lots numbers one hundred and twenty-six, and one hundred and twenty-seven, butted and bounded as follows; in front to the south-west by Mansfield Street, in rear by a lane eighteen feet in width, the property of the said Royal Institution, on one side to the north-west by lot number one hundred and twenty-eight on said last mentioned plan, and on the other side to the south-east, by lot number one hundred and twenty-five on said last mentioned plan, and containing each of said lots in breadth in front on Mansfield Street, and in rear fifty-six feet, by one hundred feet six inches in depth, english measure, and more or less, but without any warranty as to precise measure, with the right to the purchaser, his heirs and assigns, of ingress and egress

sortie sur la dite petite rue en tout temps à l'avenir, ensemble tous les avantages dont il pourra jouir sur icelle.

Toutes personnes ayant des réclamations à exercer à cet égard, que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de la vente sus-mentionnée.

A. B. STEWART,
Syndic.
3699

Montréal, 4 novembre 1870.
[Première publication, 5 novembre 1870.]

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Canada,
Province de Québec, }
District de Beauharnois. }

Dans l'affaire de William Cairns, du village de Durham (Ormsdown) comté de Châteauguay, province de Québec, commerçant, failli :

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les terres et héritages sous mentionnés, à moi confiés comme syndic de la faillite du failli sus-nommé, seront vendus, MERCREDI, le DIX-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, 1871, à MIDI, à l'Hôtel de McEachran, dans le dit village de Durham (Ormsdown) comté de Châteauguay.

Toutes les personnes ayant des réclamations à exercer à cet égard, et que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, et telles réclamations doivent être filées sous six jours immédiatement après le jour de la vente ci-après mentionné.

Tous les emplacements numéros sept et huit, situés dans le village de Durham (Ormsdown), paroisse de Saint-Malachie, comté de Châteauguay, dans la seigneurie de Beauharnois, contenant les dits deux emplacements (120) cent vingt pieds de largeur, sur (90) quatre-vingt-dix de longueur, bornés en front à la rue Lambton, en arrière à la propriété des représentants de feu Thos. Porter, du côté nord-est à la rue du Pont, du côté sud-ouest à la propriété du Révd. Jas. Anderson, le tout plus ou moins—ensemble, une maison en briques à deux étages et autres bâtisses dessus érigées, avec toutes circonstances, améliorations et dépendances.

JOHN WHYTE,
Syndic officiel.

Montréal, 2 novembre 1870. 3697
[Première publication, 5 novembre 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Boynton, de Waterville, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les terres et héritages sous-mentionnés, faisant partie des biens du failli sus-nommé, seront vendus, par encan public, au Palais de Justice, dans la ville de Sherbrooke, district de Saint-François, dans la salle où ont ordinairement lieu les délibérations en vertu du dit acte, par moi, syndic nommé à la dite faillite, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, savoir :

1. Partie du lot numéro vingt-trois dans le deuxième rang du canton de Compton, dans le dit district, sise et située dans la ville de Waterville, connue et décrite comme suit : commençant au côté ouest du chemin, à un point qui court magnétiquement nord 68° 30' est, et étant à une distance de cinquante chainons du coin est de l'écurie appartenant à l'hôtellerie (*tavern stand*) ; delà, nord 34° ouest, trois chaines et soixante-neuf chainons ; delà, sud 52° ouest, trois chaines et neuf chainons jusqu'au coin sud-ouest de la dite hôtellerie, (*tavern stand*) ; delà, sur la ligne sud de la dite hôtellerie, (*tavern stand*) ; sud, 38° est, deux chaines et quatre-vingt-sept chainons jusqu'au côté ouest du chemin, delà, sur le dit côté ouest du dit chemin, nord 73° est, deux chaines et quatre-vingt-treize chainons jusqu'au lieu du départ, et contenant environ trois quarts d'acre de terre, plus ou moins.

2. Partie du lot numéro vingt-trois, située dans le

through the said lane at all times hereafter—together with all the advantages and appurtenances whatsoever to the same belonging, or in any wise appertaining.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under Article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; and such claims must be filed within six days next after the day of sale herein above mentioned.

A. B. STEWART,
Assignee. 3700

Montreal, 4th November, 1870.
[First published, 5th November, 1870.]

INSOLVENT ACTS OF 1864 and 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Beauharnois. }

In the matter of William Cairns, of the village of Durham, (Ormsdown), county of Chateauguay, Province of Quebec, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned lands and tenements, vested in me as assignee of the estate of the above named Insolvent, will be sold on WEDNESDAY, the EIGHTEENTH day of JANUARY next, 1871, at the hour of TWELVE o'clock noon, at McEachran's Hotel, in the said village of Durham, (Ormsdown) county of Chateauguay.

All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinbefore mentioned.

All and singular the emplacements numbers seven and eight situated in the village of Durham, (Ormsdown) parish of St. Malachie, county of Chateauguay, in the seigniorie of Beauharnois, containing the said two emplacements together (120) one hundred and twenty feet in width, by (90) ninety feet in length, bounded in front by Lambton street, in rear by the property of the representatives of the late Thos. Porter, on the north easterly side by Bridge street, on the south-westerly side by the property of the Revd. Jas. Anderson, be the same more or less—together with a two-storey brick house and other erections thereon, with all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

JOHN WHYTE,
Official Assignee. 3698

Montreal, 2nd November, 1870. 3698
[First published, 5th November, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Boynton, of Waterville, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned lands and tenements belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold by public auction, at the Court House, in the town of Sherbrooke, district of St. Francis, in the room where in proceedings under the said act are usually held, by me, the said assignee to said estate, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, viz :

1. Part of lot number twenty three in the second range of the township of Compton, in said district, situate and being in the village of Waterville, known and described as follows : beginning on the westerly side of the road at a point which runs magnetically north 68° 30' east and is distant by fifty links from the easterly corner of the horse barn belonging to the tavern stand; thence north 34° west three chains and sixty-nine links; thence south 52° west three chains and nine links to the south-westerly corner of said tavern stand; thence on the southerly line of said tavern stand, south 38° east two chains and eighty-seven links to said westerly side of road; thence on said westerly side of said road, north 73° east two chains and ninety-three links to the place of beginning, and containing about three-quarter of an acre of land, more or less.

2. Part of lot number twenty-three in said second

second rang du dit canton de Compton, décrite comme suit : commençant au côté est du chemin au coin nord du lot de village maintenant occupé par Lévi Wyman comme un magasin ; delà, sur la ligne nord du dit village, sud 24° est, cinq chaînes et quatre-vingt-sept chaînons jusqu'à la rive de la rivière Coaticook ; delà, sur la rive de la rivière, nord 72° 15' est, une chaîne et cinquante-huit chaînons ; delà, nord, 24° nord, six chaînes et sept chaînons jusqu'au dit côté est du dit chemin, sud, soixante-cinq minutes ouest, une chaîne et cinquante-sept chaînons jusqu'au lieu du départ et contenant un acre et un quart de terre, plus ou moins.

3. Partie du lot numéro vingt-quatre dans le second rang du dit canton de Compton, décrite comme suit : commençant au coin sud-ouest d'une portion de terre possédée par A. Caswell ou représentants ; delà, sud, le long du chemin public jusqu'à la ligne de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc ; delà, est, suivant la ligne du chemin de fer G. T., jusqu'à la rivière Coaticook, delà, le long de la dite rivière en suivant ses sinuosités jusqu'à l'extrémité sud-est de la propriété du dit Caswell jusqu'au lieu du départ et contenant sept acres de terre, plus ou moins—ensemble toutes les bâtisses construites sur les dits trois lots de terre et améliorations faites.

Toutes personnes ayant des réclamations à exercer à cet égard, et que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de la vente ci-dessus mentionné.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 9 septembre 1870.

[Première publication, 17 septembre 1870.] 3083 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Henry Monaghan, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession du dit failli, sera vendu, au palais de justice, dans la ville de St. Hyacinthe, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, SAME-DI, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI, à savoir :

Un lot de terre situé dans la ville de St. Hyacinthe, près du Pont, contenant environ quatre-vingts pieds de front depuis la rue Concorde jusqu'à la propriété de Jacques Robitaille ou représentants, partant à quinze pieds en arrière de la maison de briques dessus érigée, dans la direction de la Rivière Yamaska ; borné en front à la rivière, en arrière à la propriété joignant les quinze pieds, d'un côté à la rue Concorde, et de l'autre côté, au dit Robitaille ou représentants—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus érigées.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer sur les dites terres et héritages sont requis de les produire entre les mains du soussigné, sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

Pour plus amples informations, s'adresser à Henry Barbeau, écuyer, St. Hyacinthe, ou à

CHAS. BAILLIE,
Syndic.

401, rue Notre-Dame,

Montreal, 20 septembre 1870.

[Première publication, 24 septembre 1870.] 3163 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cyrille-Joseph Laurent dit Lortie, de la cité de Québec, dans la province de Québec, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou

range of said township of Compton, described as follows ; beginning at the easterly side of the road at the northerly corner of the village lot now occupied by Lévi Wyman as a store ; thence on the northerly line of said village lot, south 24° east five chains and eighty-seven links to the back of the Coaticook river ; thence on the bank of said river, north 72° 15' east one chain and fifty-eight links ; thence north six chains and seven links to said easterly side of said road, south sixty-five minutes west by one chain and fifty-seven links to the place of beginning, and containing one and one-quarter acre of land, more or less.

3. Part of lot number twenty-four in the second range of the said township of Compton, described as follows ; beginning at the south-west corner of a parcel of land owned by A. Caswell or representatives ; thence southerly along the highway to the line of the Grand Trunk Railway Company ; thence easterly following the G. T. R. line to the Coaticook river ; thence along said river as it winds and turns to the south-east corner of said Caswell's land ; thence along the southerly line of Caswell's land to the place of beginning, and containing seven acres of land, more or less—with all the buildings and improvements on said three lots of land erected and made.

All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under Article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinafter mentioned.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official Assignee.

Sherbrooke, 9th September, 1870.

[First published, 17th September, 1870.] 3084 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Henry Monaghan, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the said insolvent will be sold, at the court house, in the town of St. Hyacinthe, in the room wherein proceedings under the said act are usually held, on SATURDAY, the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next, at the hour of TWELVE o'clock NOON, to wit :

A lot of land situated in the town of St. Hyacinthe, near the bridge, containing about eighty feet in front, from Concord street to the property of Jacques Robitaille or representatives, starting fifteen feet from the rear of the brick house thereon erected, in direction of the river Yamaska ; bounded in front by the river, in rear by the property adjoining the fifteen feet, on one side by Concord street and on the other side by said Robitaille or representatives—with a brick house and other buildings thereon erected.

The claims of hypothecary creditors upon the said lands and tenements are required to be filed with the undersigned within six days from the day of sale.

For particulars apply to Henry Barbeau, esquire, St. Hyacinthe, or to

CHAS. BAILLIE,
Assignee.

401, Notre-Dame Street,

Montreal, 20th September, 1870.

[First published, 24th September, 1870.] 3164 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cyrille Joseph Laurent dit Lortie, of the city of Quebec, in the Province of Quebec, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to

autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

Un lot de terre situé dans la rue Sault-au-Matelot, dans la Basse-Ville de la cité de Québec, contenant vingt pieds de front sur la ligne de la dite rue, borne en front à la ligne ou alignement de la dite rue, et en arrière, au Cap; joignant, au côté sud-est, la propriété de Gabriel Grenier ou ses représentants, et de l'autre côté, au nord-est, la propriété des représentants de Henry Atkinson—avec ensemble une maison en pierre à trois étages, dont les pignons sont mitoyens avec les voisins; la voûte en arrière creusée dans le roc, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau de MM. A. J. Maxham & Co., encanteurs, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE, à ONZE heures de l'avant-midi, mil huit cent soixante-dix.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 13 octobre 1870. 3491 v
[Première publication, 15 octobre 1870.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } JEAN-BAPTISTE GARON,
No. 453, A. D. 1870. } de la paroisse de Saint-Bernard, cultivateur; contre JACQUES VAILLANCOURT, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, maintenant absent de cette province et de lieux inconnus, savoir :

Une terre sise et située en le township de Tring, en le comté et district de Beauce, étant la moitié sud-est du lot numéro cinq, en le onzième rang du dit township, contenant cent dix acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le CINQUIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Beauce, 26 juillet 1870. 2565 v
[Première publication, 30 juillet 1870.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le

be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

A certain lot of land situated in Sault-au-Matelot street, in the Lower Town of the city of Quebec, containing twenty feet in front on the line of the said street; bounded in front by the line or alignment of the said street, and in the rear by the cape, joining on the south-east side by the property of Gabriel Grenier or his representatives, and on the other side to the north-east by the property of the representatives of Henry Atkinson—together with the three stories stone house of which the gables are *mitoyens* with the neighbours, the vault in the rear excavated in the rock, circumstances and dependencies.

To be sold, at the office of Messrs. A. J. Maxham & Co., auctioneers, St. Peter street, Quebec, on MONDAY, the TWELFTH day of DECEMBER, at ELEVEN o'clock in the forenoon, one thousand eight hundred and seventy.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 13th October, 1870. 3492 v
[First published, 14th October, 1870.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } JEAN BAPTISTE GARON,
No. 453, A. D. 1870. } of the parish of St. Bernard, farmer; against JACQUES VAILLANCOURT, farmer, heretofore of the parish of St. Ephrem de Tring, and now absent from this Province and of parts unknown, to wit :

A farm situate and being in the township of Tring, in the county and district of Beauce, being the south-east half of lot number five, in the eleventh range of the aforesaid township, containing a hundred and ten arpents in extent, or thereabouts—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. François de la Beauce, on the FIFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twelfth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Beauce, 26th July, 1870. 2566 v
[First published, 30th July, 1870.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to

Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **A**LEXANDRE MILLER, du No. 1298 } A canton de Dunham, dans le dit District, cultivateur, Demandeur: contre les terres et tènements de HEMAN GREEN, du même lieu, cultivateur. Défendeur:

Un lot de terre situé dans le canton de Dunham, dans le district de Bedford, connu et désigné comme moitié nord du lot numéro onze, dans le dixième rang, dans le dit canton, contenant cent acres de terre plus ou moins.

Pour être vendu au bureau du Régistrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le township de Stanbridge, district de Bedford, LUNDI, le TREIZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérifs.

Bureau du Shérif
Nelsonville, 31 octobre 1870.
[Première publication, 7 novembre 1870.] 3669

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Montréal.

Bedford, à savoir: } **H**ENRY THOMAS, des cité et No. 1546. } district de Montréal, et ISIDORE THIBAudeau, des cité et district de Québec, tous deux marchands, importateurs, associés, faisant commerce et affaires ensemble en société, dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Thomas, Thibaudeau & Cie., et à Québec susdit, sous les nom et raison de Thibaudeau, Thomas & Cie., et à Manchester en Angleterre, sous les nom et raison de Thomas & Thibaudeau, Demandeurs: contre les terres et héritages de FRANÇOIS-XAVIER COMPTOIR, résidant dans la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans le district de Bedford, marchand, Défendeur:

Une portion ou une étendue de terre formant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang des lots situés dans le canton de Farnham, district de Bedford, contenant cinquante-cinq pieds de largeur sur la rue Bedford, au sud quatre-vingt-dix pieds de profondeur sur la ligne nord, et quatre-vingt-quatre pieds sur la ligne est, cinquante-cinq pieds; bornée au sud à Moïse Paradis, au nord à Mary-Jane McCorkill, et en arrière à l'est à un nommé Benoit—avec les bâtisses dessus érigées. Sujette la dite portion ou étendue de terre à une rente annuelle foncière de six piastres payable à Mary-Jane McCorkill, veuve de feu John C. Allsopp.

Pour être vendue, au bureau du Régistrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, MARDI, le TREIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 1er août 1870.
[Première publication, 6 août, 1870.] 2649 v

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le district de Bedford.

Bedford, à savoir: } **D**A ME ANN-MARIA No. 552. } GOLLAND, du village de Dunham, dans le district de Bedford, veuve de feu Philo S. Armington, en son vivant du même lieu, décédé, Demanderesse; contre les terres et héritages

include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **A**LEXANDER MILLER, of the No. 1298. } A township of Dunham, in said district, yeoman, Plaintiff; against the lands and tenements of HEMAN GREEN, of the same place, yeoman, Defendant:

A lot of land situated in the township of Dunham in the District of Bedford, known and distinguished as the North half of lot number eleven, in the tenth range in the said township, containing one hundred acres of land, be the same more or less.

To be sold at the office of the Registrar for the county of Missisquoi at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on MONDAY, the THIRTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twentieth day of March next.

FOSTER & COWAN,
Sheriffs.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 31st October, 1870. 3670
[First published 5th November, 1870]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montréal.

Bedford, to wit: } **H**ENRY THOMAS, of the city No. 1546. } and district of Montréal, and ISIDORE THIBAudeau, of the city and district of Québec, both merchants, importers, copartners, carrying on trade and business together in partnership, at the said city of Montréal, under the firm of Thomas, Thibaudeau & Co., and at Québec aforesaid, under the name and firm of Thibaudeau, Thomas & Co., and at Manchester, in England, under the firm of Thomas & Thibaudeau, Plaintiffs; against the lands and tenements of FRANÇOIS-XAVIER COMPTOIR, residing in the parish of St. Romuald de Farnham, in the district of Bedford, merchant, Defendant.

A piece or parcel of land forming part of lot number forty-four, in the fifth range of lots of the township of Farnham, district of Bedford, containing fifty-five feet in width on Bedford street, on the south ninety feet in depth on the north line, and eighty-four feet on the east line fifty-five feet: bounded on the south by Moïse Paradis, on the north by Mary-Jane McCorkill, and in rear to the east by one Benoit—with the buildings thereon erected. Subject the said parcel of land to the annual ground rent of six dollars, payable to Mary-Jane McCorkill, widow of the late John C. Allsopp.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on TUESDAY, the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of December next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 1st August, 1870. 2650 v
[First published, 6th August, 1870.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the district of Bedford.

Bedford, to wit: } **D**A ME ANN-MARIA GOL- No. 552. } LAND, of the village of Dunham, in the district of Bedford, widow of the late Philo S. Armington, in his lifetime, of the same place—deceased, Plaintiff; against the lands and tenement,

de WILLIAM H. BURKE, du dit village de Dunham, cordonnier, Défendeur.

Cette portion ou étendue de terre sise et située dans le village de Dunham, dans le district de Bedford, faisant partie du lot de terre connu et désigné comme le lot numéro onze, dans le septième rang des lots situés dans le canton de Dunham, ensemble un magasin partie en pierre et partie en bois dessus érigé et autres bâtisses, et améliorations faites, et onze pieds faisant face au chemin dans le village de Dunham, sur le côté nord du dit magasin courant vers l'ouest toute la longueur du dit magasin, les dites terres et bâtisses sont bornées comme suit, savoir : à l'est, au chemin public qui traverse le dit village ; au sud et à l'ouest à Madame J. B. Gibson ; et au nord à la propriété de Dame David Brown—ensemble toutes circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, MARDI, le TREIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 1er août 1870. 2651 v
[Première publication, 6 août 1870.]

of WILLIAM H. BURKE, of the said village of Dunham, shoemaker, Defendant.

That certain piece or parcel of land lying and being in the village of Dunham, in the district of Bedford, forming part of the lot of land known and distinguished as lot number eleven, in the seventh range of lots in the township of Dunham; together with a store partly of stone and partly of wood, made and erected thereon, and all other buildings and improvements made thereon and eleven feet fronting on the highway in the village of Dunham, on the north side of said store, running west the whole length of the store aforesaid, said land and buildings are bounded as follows, to wit: east by the highway through the said village, on the south and west sides by Mistress J. B. Gibson, and on the north by the land of Mrs. David Brown—with all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on TUESDAY, the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at the hour of TWELVE of the clock NOON. The said Writ returnable the twenty-seventh day of December next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 1st August, 1870. 2652 v
[First published, 6th August, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit pour le district d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } MICHAEL BERRY, cultivateur de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville, Demandeur ;
No. 565. } contre HENRY B. MASTEN, hôtelier, de la même place, Défendeur.

1. Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-George de Henryville, seigneurie de Noyau, comté et district d'Iberville, connu et désigné sous le numéro trente des lots du dit village, contenant un arpent de front sur quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné au sud par la rue principale, au nord par la rue neuve, à l'ouest par le lot numéro vingt-neuf et à l'est par le lot numéro trente-et-un—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Un morceau de terre situé au dit village de Saint-George de Henryville, connu comme numéro neuf; de la contenance de quatre arpents en superficie, plus ou moins; borné au nord par la rue principale, au sud par Isaac Nagle, à l'est partie par Anselme Chicoine, et partie par William A. Irwin, à l'ouest par Henry E. Warner ou ses représentants—sans bâtisses.

Sauf et à distraire du morceau de terre en dernier lieu désigné, et au nord-ouest d'icelui environ un demi arpent de terre en superficie, appartenant à l'école protestante de Saint-George de Henryville—avec une maison d'école dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Henryville, le DIX-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'a-

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Iberville.

St. Johns, to wit : } MICHAEL BERRY, yeoman,
No. 565. } of St. George de Henryville, in the district of Iberville, Plaintiff; against HENRY B. MASTEN, hotel-keeper, of the same place, Defendant.

1. An emplacement situate in the village of the parish of St. George de Henryville, seigniorie of Noyau, county and district of Iberville, known and distinguished as number thirty of the lots of said village, containing one arpent in front by four arpents in depth, the whole more or less; bounded, south by the principal street of said village, north by the New street, west by the lot No. twenty-nine, and to the east by lot number thirty-one—with a house and other buildings thereon erected.

2. A piece of land situate at the said village of St. George de Henryville, known as number nine, containing four arpents in superficies, more or less; bounded, north by the principal street of the said village, south by Isaac Nagle, east part by Anselme Chicoine and part by William A. Irwin, west by Henry E. Warner or representatives—without buildings.

Save and to be detached of the last piece of land hereinbefore described, on the north-west corner of it about half an arpent of land in superficies, belonging to the protestant schools of St. George de Henryville—with a house thereon.

To be sold at the church door of the parish of St. George de Henryville, the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the

vant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. F. M. DESRIVIÈRES,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 6 septembre 1870. 3115 v
[Première publication, 17 septembre 1870.]

Ventes par le Shérif--Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas* doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **WILLIAM FRASER** ET
No. 64. } **EDOUARD FRASER**,
de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, écuyers, seigneurs, Demandeurs; contre **JOSEPH ALIAS EUSEBE PARADIS**, de Saint-Alexandre, cultivateur, Défendeur, c'est-à-savoir:

Une terre de un arpent et demi de front, plus ou moins, sur trente arpents de profondeur, de forme irrégulière, située dans le quatrième rang de la seigneurie Verbois, dans la paroisse de Saint-Alexandre, dans le comté de Kamouraska; bornée au nord par le troisième rang, par le sud au cinquième rang, par le sud-ouest à Henry Boucher, et par le nord-est à Pierre Cloutier—sans bâtisses, mais avec circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, le **SEPTIEME** jour de **DÉCEMBRE** prochain, à **DIX** heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 30 juillet 1870. 2657 v
[Première publication, 6 août 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **WILLIAM FRASER** ET
No. 102. } **EDOUARD FRASER**,
tous deux de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, écuyers, seigneurs, Demandeurs; contre **THÉOPHILE BÉCHARD**, du même lieu, journalier, Défendeur, c'est-à-savoir:

Un emplacement ou lopin de terre situé en le second rang de la Rivière du Loup, au lieu nommé le village Saint-Antoine, contenant cent pieds de front sur cent pieds de profondeur; borné par le nord-ouest au chemin public, par le nord-est à Eusèbe Bérubé, par le sud-est et sud-ouest à William et Edouard Fraser, écuyers, et Jean-Baptiste Pouliot, écuyer—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, le **SEPTIEME** jour de **DÉCEMBRE** prochain, à **DEUX** heures après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 30 juillet 1870. 2659 v
[Première publication, 6 août 1870.]

forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of January next.

J. F. M. DESRIVIÈRES,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 6th September, 1870. 3116 v
[First published, 17th September, 1870.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **WILLIAM FRASER** and
No. 64. } **EDWARD FRASER**, of
St. Patrice de la Rivière du Loup, esquire, seigniors, Plaintiffs; against **JOSEPH ALIAS EUSEBE PARADIS**, of St. Alexandre, farmer, Defendant, to wit:

A farm one arpent and a half in front or thereabouts by thirty arpents in depth, of an irregular outline, situate in the fourth range of the Verbois seigniory, in the parish of St. Alexandre, in the county of Kamouraska; bounded on the north by the third range, on the south by the fifth range, south-west by Henry Boucher, and north-east by Pierre Cloutier—without buildings, but with appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Alexandre, on the **SEVENTH** day of **DÉCEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the fifteenth day of December next.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 30th July, 1870. 2658 v
[First published, 6th August, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **WILLIAM FRASER** and
No. 102. } **EDWARD FRASER**,
both of the parish of St. Patrice de la Rivière du Loup, esquire, seigniors, Plaintiffs; against **THÉOPHILE BÉCHARD**, of the same place, laborer, Defendant, to wit:

An emplacement or lot of land situate in the second range from the River du Loup, at the place called the village of St. Antoine, containing a hundred feet in front by a hundred feet in depth; bounded on the north-west by the public highway, on the north-east by Eusèbe Bérubé, on the south-east and south-west by William and Edward Fraser, esquires, and Jean-Baptiste Pouliot, esquire—with a house thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Patrice de la Rivière du Loup, on the **SEVENTH** day of **DÉCEMBER** next, at **TWO** o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the fifteenth day of December next.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 30th July, 1870. 2660 v
[First published, 6th August, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } WILLIAM FRASER et
 No. 98. } EDOUARD FRASER,
 tous deux de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup,
 écuyers, seigneurs, Demandeurs; contre JEAN-
 BAPTISTE LAGACE, du dit lieu, Défendeur, c'est à
 savoir :

Un emplacement ou lopin de terre situé en le second
 rang de la Rivière-du-Loup, au lieu nommé le village
 Saint-Antoine, contenant cent pieds de front sur cent
 pieds de profondeur, borné par le sud-est au chemin
 public, par le nord-est à Eusèbe Bérubé, par le nord-
 ouest et sud-ouest à William et Edouard Fraser,
 écuyers, et Jean-Baptiste Pouliot, écuyer,—avec une
 maison dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse
 de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, le SEPTIEME
 jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures après-
 midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de
 décembre prochain.

V. TACHÉ,
 Shérif.

Bureau du Shérif,
 Kamouraska, 30 juillet 1870. 2653 v
 [Première publication, 6 août 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } WILLIAM FRASER et
 No. 2417. } EDOUARD FRASER,
 de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, écuyers, sei-
 gneurs, Demandeurs; contre FRANÇOIS-XAVIER
 PICARD, de Sainte-Hélène, cultivateur, et Dame
 HENRIETTE DUBÉ, son épouse, Défendeurs, c'est
 à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-
 Antonin, district de Kamouraska, comté de Temis-
 couata, courant sud-ouest et nord-est, contenant deux
 arpents et deux perches de front sur trente ou qua-
 rante arpents de profondeur, plus ou moins, bornée
 en front par le nord-est au chemin Royal, par le sud-
 ouest au bout de la dite profondeur aux terres de
 Saint-Alexandre, par le nord à un nommé Lévesque,
 et au sud à Edouard Kérouac—avec une maison,
 grange et étables dessus construites, circonstances et
 dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse
 de Saint-Antonin, le SEPTIEME jour de DECEMBRE
 prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rap-
 portable le quinzième jour de décembre prochain.

V. TACHÉ,
 Shérif.

Bureau du Shérif,
 Kamouraska, 30 juillet 1870. 2655 v
 [Première publication, 6 août 1870.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
 TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont
 été saisis et seront vendus aux temps et lieux respec-
 tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
 ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
 Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
 certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
 dure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises
 de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposi-
 tions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,
 ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
 de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bu-
 reau du soussigné avant les quinze jours qui précé-
 deront immédiatement le jour de la vente; les opposi-
 tions afin de conserver peuvent être déposées en aucun
 temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

*District de Montréal.**Ex-parte :*

Montréal, à savoir : } LES DAMES RELIGIEUSES
 No. 1029. } LES SOEURS HOSPITALIERES
 DE ST. JOSEPH DE L'HOTEL-DIEU DE MONT-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } WILLIAM FRASER and
 No. 98. } EDWARD FRASER,
 both of St. Patrice de la Rivière-du-Loup, esquires,
 seigniors, Plaintiffs; against JEAN-BAPTISTE LA-
 GACÉ, of the above mentioned place, Defendant, to
 wit :

An emplacement or lot situated on the second range
 from the River du Loup, at the place called the Village
 of St. Antoine, containing one hundred feet in front by
 one hundred feet in depth : bounded on the south-east
 by the public highway, north-east by Eusèbe Bérubé,
 north-west and south-west by William and Edward
 Fraser, esquires, and Jean-Baptiste Pouliot, esquire—
 with a house thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St.
 Patrice de la Rivière-du-Loup, on the SEVENTH day
 of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.
 Said Writ returnable the fifteenth day of December
 next.

V. TACHÉ,
 Sheriff.

Sheriff's Office,
 Kamouraska, 30th July, 1870. 2654 v
 [First published, 6th August, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } WILLIAM FRASER and
 No. 2417. } EDWARD FRASER,
 of St. Patrice de la Rivière-du-Loup, esquires, seigniors,
 Plaintiffs; against FRANÇOIS-XAVIER PICARD,
 of Ste. Hélène, farmer, and Dame HENRIETTE DU-
 BÉ, his wife, Defendants, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Anto-
 nin, district of Kamouraska, county of Temiscouata,
 running south-west and north-east, containing two ar-
 pents and two perches in front by thirty or forty ar-
 pents in depth, or thereabouts; bounded in front, on
 the north-east, by the Queen's road, on the south-west,
 at the end of the above depth, by the St. Alexandre
 lands, north by one Levesque and south by Edouard
 Kérouac—with a house, barn and stables thereon
 erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of St.
 Antonin, on the SEVENTH day of DECEMBER next,
 at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable
 the fifteenth day of December next.

V. TACHÉ,
 Sheriff.

Sheriff's Office,
 Kamouraska, 30th July, 1870. 2656 v
 [First published, 6th August, 1870.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under
 mentioned LANDS and TENEMENTS have been
 seized, and will be sold at the respective times and
 places mentioned below. All persons having claims
 on the same, which the Registrar is not bound to in-
 clude in his certificate, under article 700 of the Code
 of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
 quired to make them known according to law. All
 oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de*
charge, or other oppositions to the sale, except in cases
of Venditioni Exponas, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen days
next preceding the day of sale; oppositions afin de
conserver may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

*District of Montreal.**Ex-parte :*

Montreal, to wit : } LES DAMES RELIGIEUSES
 No. 1029. } LES SOEURS HOSPITALIERES
 DE ST. JOSEPH DE L'HOTEL-DIEU DE MONT-

REAL, Requérant la vente d'un immeuble dont le propriétaire est inconnu.

Les lots de terre sis et situés dans le fief Nazareth, dans la cité de Montréal, les dits lots étant contigus et portant respectivement les numéros un, deux, trois et quatre sur le plan représentant la dite propriété, annexé à l'acte de vente ci-dessous mentionné; aussi les numéros cent soixante-troize, cent soixante-quatorze, cent soixante-quinze et cent soixante-seize sur le plan du dit fief Nazareth; bornés en front à la rue George, et de l'autre côté partie à la rue Prince, et partie à la propriété des héritiers McShane, contenant cent quarante-neuf pieds, quatre pouces et demi de front sur la rue Wellington, et de là, quatre-vingt-seize pieds sur la rue George, de là faisant un angle droit, cent quatre-vingt-douze pieds de la rue George à la rue Prince, quarante-sept pieds quatre pouces sur la rue Prince, de là à angle droit quarante-huit pieds, de là encore à angle droit soixante-quatorze pieds et cinq pouces, de là cinq pieds trois pouces, et finalement de là à la rue Wellington mentionnée, de là sept pieds et deux pouces, le tout mesure anglaise—à ce deux boutiques de forgeron, fournaises, réservoirs de vapeur, chaudières à vapeur, et autres bâtisses dessus érigées.

Le dit immeuble connu et porté sur les plans et livres de renvois officiels déposés au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous les numéros 1530 et 1544 du quartier Ste. Anne, de la cité de Montréal, moins les quarante pieds de front du lot 1530, qui se trouvent sur la rue Prince, sur une profondeur de quarante-huit pieds, mesure anglaise, à partir de la dite rue Prince, laquelle étendue de terrain n'aurait pas dû être comprise dans le lot numéro 1530; et sujet à une rente foncière annuelle et perpétuelle de treize tois et un chelin courant, payable le premier mai, chaque année, aux héritiers et représentants de feu l'Honorable Judge John Samuel McCord, pendant la durée du bail emphytéotique, c'est-à-dire, jusqu'au vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux Dames Religieuses Soeurs Hospitalières de St. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, en leur qualité d'administratrices du bien des pauvres du dit Hôtel-Dieu et à leurs successeurs pour toujours.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sherif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 2 novembre 1870. 3693
[Première publication, 5 novembre 1870.]

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir: } WILLIAM T. CARLISLE et
No. 713. } *al.*, ès-qualités, Demandeurs; contre PATRICK ROONEY, Défendeur:

1. Un lot de terre, connu et désigné comme le lot numéro quarante-un, sur le côté sud de la Côte Saint-George, dans la paroisse et la seigneurie de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front au chemin de la Reine, en arrière aux terres de la Côte Saint-Henri, d'un côté au lot numéro quarante, et de l'autre côté au lot numéro quarante-deux—avec une grange et stable dessus érigés.

2. Un lot de terre, connu et désigné comme le lot No. 41, du côté nord de la Côte Saint-George, dans les paroisse et seigneurie de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front au chemin de la Reine, en arrière au Domaine, d'un côté au lot numéro quarante, et de l'autre côté au lot numéro quarante-deux—avec une maison dessus érigée.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE HEURES ET DEMIE

REAL, Petitioners for the sale of an immoveable of which the owner is unknown.

The lots of ground situate and being in the Fief Nazareth, in the city of Montreal, said lots being contiguous and bearing respectively the numbers one, two, three and four upon the plan representing the said property, annexed to the Deed of sale herein-after mentioned; and also the numbers one hundred and seventy-three, one hundred and seventy-four, one hundred and seventy-five and one hundred and seventy-six upon the plan of the Fief Nazareth, bounded in front by Wellington street, on the rear by the property of McNaughton and Cooper, or their representatives, on one side by George Street, and on the other side partly by Prince Street and partly by the property of the heirs McShane, containing one hundred and forty-nine feet and four and a half inches in front on Wellington Street, and thence ninety-six feet on George Street, thence turning at a right angle, one hundred and ninety-two feet from George Street to Prince Street, forty-seven feet and four inches on Prince Street, thence at a right angle forty-eight feet, thence again at a right angle seventy-four feet and five inches, thence five feet three inches, and finally thence to Wellington Street above mentioned, twenty-seven feet and two inches, the whole english measurement—with two blacksmiths shops and furnaces and steam houses and boiler and other buildings thereon erected.

The said immoveable being known and described upon the plans and books of official reference filed in the office of the registration division of Montreal, as numbers 1530 and 1544 of St. Anne's Ward of the city of Montreal, saving and excepting the forty feet frontage of lot number 1530 which face on Prince Street, by a depth of forty-eight feet english measure starting from Prince Street aforesaid, which said extent of land is not to be comprised in lot number 1530, and subject to annual and perpetual ground rent of thirteen pounds one shilling currency, payable on the first day of May of every year to the heirs and representatives of the late Honorable Judge John Samuel McCord during the term of the emphyteutic lease to wit, up to the twenty-ninth of September eighteen hundred and eighty-six, and afterwards to les Dames Religieuses Soeurs Hospitalières de St. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, in their quality of administratrices of the poor of the said Hôtel Dieu and to their successors for ever.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of March next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of March next.

T. BOUTHILLIER,
Sherif.

Sheriff's Office,
Montréal, 2nd November, 1870. 3694
[First published, 5th November, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montréal, to wit: } WILLIAM T. CARLISLE, et
No. 713. } *al.*, ès-qualités, Plaintiffs; against PATRICK ROONEY, Defendant.

1. A lot or parcel of land, known and distinguished as lot number forty-one, on the south side of Côte St. George, in the parish and seigniorie of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, of three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of Côte St. Henry, on the one side to lot number forty, and on the other side by lot number forty-two—with a barn and stable thereon erected.

2. A lot or parcel of land, known and distinguished as lot No. 41, north side of Côte St. George, in the parish and seigniorie of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, of three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Domaine, on one side by lot number forty, and on the other side by lot number forty-two—with a house thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at the hour of HALF PAST ELEVEN of the

de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de Décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Montréal, 2 août 1870.

[Première publication, 6 août 1870.] 2637 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **WILLIAM T. CARLISLE,**
No. 1297. } *et al.*, *ès-qualités*, Deman-
deurs ; contre **FRANÇOIS SABOURIN**, Défendeur.

Un lopin de terre, situé en la paroisse et seigneurie de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connu et désigné comme faisant partie de la terre No. 71, au sud de la rivière à la Graisse, de forme irrégulière, contenant soixante arpents en superficie, plus ou moins, tenant en front, à la rivière La Fourche, par derrière et d'un côté, au terrain non concédé, et d'autre côté à Damase Sabourin—avec une maison et une écurie dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Montréal, 2 août 1870.

[Première publication, 6 août 1870.] 2631 v

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH DUHAMEL** Deman-
No. 8169. } deur ; contre **PAUL MARTI-
NEAU**, Défendeur.

1. Un emplacement sis et situé au quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sur la rue Visitation, contenant trente-cinq pieds et dix pouces de front sur quatre-vingt-dix-sept pieds et dix pouces de profondeur, le tout mesure française, sans garantie de mesure précise ; tenant en front à la dite rue Visitation, en arrière à Joseph Desrochers, d'un côté à Edouard Desrochers et de l'autre côté à l'emplacement ci-dessous décrit en second lieu—avec une maison en bois à un étage, une potasserie et deux hangars dessus érigés.

2. Un autre emplacement situé au même lieu, de la contenance de trente-cinq pieds et quatre pouces de front sur quatre-vingt-dix-sept pieds et dix pouces de profondeur, mesure française, le tout plus ou moins ; tenant en front à la dite rue Visitation, en profondeur au dit Joseph Desrochers, d'un côté à un terrain appartenant à la succession de feu Pierre Dautre ou ses représentants, et de l'autre côté à l'emplacement ci-dessus en premier lieu décrit—avec une maison en bois à un étage et un hangar dessus construits.

3. Un lopin de terre situé au même lieu, contenant environ soixante-et-trois pieds de front, c'est-à-dire tout le terrain qui se trouve depuis la ligne du terrain de Jean-Baptiste Chenevert à aller à la ligne du terrain de Edouard Desrochers, qui divisent les dits terrains d'avec celui présentement décrit, sur environ trente-quatre pieds et demi de profondeur, c'est-à-dire la juste moitié, moins trois pouces, de tout ce terrain qui se trouve depuis la ligne de division entre le dit terrain et ceux du dit débiteur, à aller à l'arrière partie de l'écurie d'Isaac Maillet, construite en arrière du terrain présentement décrit, le tout mesure anglaise ; tenant par devant partie aux emplacements ci-dessus décrits en premier et second lieu, et partie au dit Joseph Desrochers, par derrière à la dite profondeur, d'un côté au dit Jean-Baptiste Chenevert et de l'autre côté au dit Edouard Desrochers—avec une écurie, une remise et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif

Bureau du Shérif,

Montréal, 2 août 1870.

[Première publication, 6 août 1870.] 2629 v

clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 2nd August, 1870.

[First published, 6th August, 1870.] 2638 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **WILLIAM T. CARLISLE, et**
No. 1297. } *al.*, *ès-qualités*, Plaintiffs ;
against **FRANÇOIS SABOURIN**, Defendant.

A lot of ground situate in the parish and seignory of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and described as forming part of lot No. 71, south of Rivière à la Graisse, of an irregular outline, containing sixty arpents in extent or thereabouts ; bounded in front by Rivière à la Fourche, in rear and on one side by the unconceded lot, and on the other side Damase Sabourin—with a house and shed thereon erected.

To be sold, at the door of the parochial church of the parish of Rigaud, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-second day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 2nd August, 1870.

[First published, 6th August, 1870.] 2632 v

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH DUHAMEL**, Plaintiff ;
No. 8169. } against **PAUL MARTINEAU**,
Defendant.

1. An emplacement situate and being in the St. James' ward, of the city of Montreal, on Visitation street, containing thirty-five feet ten inches in front, by ninety-seven feet ten inches in depth, the whole french measure, without warranty as to precise contents ; bounded in front by Visitation street aforesaid, in rear by Joseph Desrochers, on one side by Edouard Desrochers, and on the other by the emplacement secondly hereinafter described—with a one storey wooden house, a potashery and two hangards thereon erected.

2. Another emplacement situate at the same place, containing thirty-five feet four inches in front, by ninety-seven feet ten inches in depth or thereabouts, french measure ; bounded in front by Visitation street aforesaid, in rear by Joseph Desrochers aforesaid, on one side by a lot belonging to the estate of the late Pierre Dautre, or his representatives, and on the other side by the emplacement firstly hereinabove described—with a one storey wooden house and a hangard thereon erected.

3. A lot of land situate at the same place, containing about sixty-three feet in front, to wit : all the ground to be found between the line of Jean Baptiste Chenevert's property and the line of Edouard Desrochers' property, which separate the aforesaid lots from the one now here described, by about thirty-four and a half feet in depth, to wit : the exact half less three inches of the whole lot found between the line separating the above lot from those of the above mentioned debtor, going to the rear of the stable belonging to Ignace Maillet, built in rear of the lot hereinafter described, the whole being english measure ; bounded in front partly by the emplacements firstly and secondly described, and partly by Joseph Desrochers aforesaid, in rear by the above mentioned depth, on one side by the aforesaid Jean Baptiste Chenevert, and on the other side by Edouard Desrochers aforesaid—with a stable, shed, and outbuildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 2nd August, 1870.

[First published, 6th August, 1870.] 2630 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **WILLIAM T. CARLISLE**,
No. 1065. } *et al., ès-qualités*, Deman-
deurs ; contre **DAMASE SABOURIN**, Défendeur.

Un lopin de terre, faisant partie de la terre connue et désignée sous le No. 71, au sud de la rivière à la Graisse, en la paroisse et seigneurie de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, désigné comme suit, savoir : ayant sur le chemin de la Reine un demi arpent de front et allant ensuite en élargissant jusqu'à l'endroit où la dite terre No. 71, prend trois arpents de front, ayant le dit lopin de terre, en profondeur, un arpent et demi de largeur, formant en tout environ trente arpents de terre en superficie, plus ou moins ; tenant en front au chemin de la Reine, en arrière et d'un côté, au résidu du dit lot No. 71, et de l'autre côté au No. 70—avec une grange dessus érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif

Bureau du Shérif,
Montréal, 2 août 1870. 2633 v
[Première publication, 6 août 1870.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **WILLIAM T. CARLISLE et**
No. 1149. } *al., ès-qualités*, Deman-
deurs ; contre **NEPHTHALIE LALONDE**, Défenderesse.

Une terre sise et située au sud de la Rivière à la Graisse, en la paroisse et seigneurie de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le lot No. 70, contenant environ quatre-vingts arpents en superficie, plus ou moins ; tenant en front à la Rivière La Fourche, en profondeur au terrain non concédé, d'un côté au numéro soixante-neuf (No. 69), et d'autre côté au No. 71—avec une maison, une grange et une écurie dessus érigées.

Sous la réserve, pour Augustin Jolive, d'un certain lopin de terre, distrait de la dite terre No. 70, de la contenance d'environ un arpent et demi en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant en front au chemin de la Reine, en profondeur à la Rivière La Fourche, d'un côté à Calixte Seguin ou ses représentants et d'autre côté au No. 71.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le SEPTIEME jour de DECEMBRE, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 2 août 1870. 2635 v
[Première publication, 6 août 1870.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE HOMIER**,
No. 1381. } Demandeur ; contre **CATHERINE**
HEALY, Défenderesse.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le faubourg Québec, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, contenant quatre-vingts pieds de front, sur soixante-sept pieds de profondeur ; borné en front par la rue Lagachetière, en arrière par les représentants d'Olivier Pichette, d'un côté par la rue Montcalm, et d'autre côté par Thomas O'Brien—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 26 juillet 1870. 2573 v
[Première publication, 30 juillet 1870.]

FIERI FACIAS,

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **WILLIAM T. CARLISLE, et**
No. 1065. } *al., ès-qualités*, Plaintiffs ;
against **DAMASE SABOURIN**, Defendant.

A lot of land forming part of the farm known and described as No. 71, south of River à la Graisse, in the parish and seigniorie of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, described as follows, to wit : having a half arpent in front on the Queen's road, and increasing in width to the place where the above lot No. 71 measures three arpents in front, said lot also being an arpent and a half deep in rear, making in all about thirty arpents or thereabouts ; bounded in front by the Queen's road, in rear and on one side by the remainder of lot No. 71, and on the other side by No. 70—with a barn thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 2nd August, 1870. 2634 v
[First published, 6th August, 1870.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **WILLIAM T. CARLISLE et**
No. 1149. } *al., ès-qualités*, Plaintiffs ;
against **NEPHTHALIE LALONDE**, Defendant :

A farm situate and being in the south of Rivière à la Graisse, in the parish and seigniorie of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and described as lot No. 70, containing about eighty arpents in extent or thereabouts ; bounded in front by River LaFourche, in rear by the unconceded lot, on one side by number sixty-nine (No. 69), and on the other side by No. 71—with a house, barn and stable thereon erected.

Reserving for Augustin Jolive, a certain lot to be taken from the above lot No. 70, containing about one arpent and a half in extent or thereabouts, without warranty as to precise contents ; bounded in front by the Queen's road, in rear by the river LaFourche, on one side by Calixte Seguin or representatives, and on the other by lot No. 71.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 2nd August, 1870. 2636 v
[First published, 6th August, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **J E A N BAPTISTE HOMIER**,
No. 1381. } Plaintiff ; against **CATHERINE**
HEALY, Defendant.

A lot of land or an emplacement situate in the Quebec Suburb, in the city of Montreal, in the district of Montreal, containing eighty feet in front by sixty-seven feet in depth ; bounded in front by Lagachetière street, in rear by the representatives of Olivier Pichette, on one side by Montcalm street, and on the other side by Thomas O'Brien—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 26th July, 1870. 2574 v
[First published, 30th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **D**A^ME M^AR^IE-AN^NE B^ER-
No. 1354. } N^AR^D *et vir.*, Demandeurs ;
contre LAWRENCE RYAN, Défendeur :

Un emplacement ou lot de terre, étant la partie nord-est d'un lot de terre situé dans la dite cité de Montréal, faisant le coin des rues Saint-Ignace et Lagauchetière, contenant tout le terrain qu'il peut y avoir ; borné en front à la rue Saint-Ignace susdit, en arrière à Dame Julie Dumont ou ses représentants ; d'un côté à Joseph Hinton, et de l'autre côté à la dite rue Lagauchetière, la partie nord-est du dit lot présentement vendue, formant elle-même un emplacement contenant environ trente-huit pieds de front sur la profondeur du dit lot, faisant le coin des dites rues Saint-Ignace et Lagauchetière—avec une maison en bois à deux étages et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZE JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sherif.

Bureau du Shérif,

Montréal, 6 septembre 1870.

[Première publication, 10 septembre 1870.] 2993 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L**A C^OM^PA^GN^IE D^E D^EP^OT
No. 745. } **E**T D^E P^RE^T D^U H^AU^T-
CANADA, Demanderesse ; contre THOMAS EDMOND
D'^OD^ET D'^OR^SO^NN^EN^S, Défendeur :

Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, contenant trente-cinq pieds de front, dont onze pieds ont une proudeur de cinquante-trois pieds, et le résidu de la largeur à la moitié de la profondeur qui se trouve entre la rue Saint-Laurent et la rue Saint-Charles Borromée, le tout plus ou moins ; et est borné en front à la rue Saint-Laurent, en arrière à un nommé Waugh représentant un nommé Solomon, d'un côté à la veuve et aux héritiers de feu Joseph Beauchamp, et de l'autre côté, aux héritiers ou représentants de feu Joseph Poitras—avec une maison à deux étages, (le front en pierre de taille,) et toutes autres dépendances dessus érigées. Le dit lot étant le lot No. 615, sur le plan officiel et livre de renvoi pour le Quartier Saint-Laurent, Montréal.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DEUXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif,
3623

Bureau du Shérif,

Montréal, 26 octobre 1870.

[Première publication, 29 octobre 1870.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L**U^DG^ER L. M^AILLET, De-
No. 1772. } mandeur ; contre ISAAC
MAILLET, Défendeur :

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, contenant quarante pieds de front, sur soixante-et-douze pieds de profondeur, borné en front par la rue Beaudry, en arrière par B. U. Lemoine, écuyer, d'un côté par Pierre Robillard, et de l'autre côté par Edouard Picard, représentant un nommé Beauchamp—avec une maison en pierre à un étage, une boutique et autres dépendances sus érigées.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Montréal, 26 octobre 1870.

[Première publication, 29 octobre 1870.] 3621.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **D**A^ME M^AR^IE-AN^NE B^ER-
No. 1354. } N^AR^D, *et vir.*, Plaintiffs ;
against LAWRENCE RYAN, Defendant.

A certain emplacement or lot of ground, being the north-east portion of a certain lot of land situate in the said city of Montreal, making the corner of St. Ignace and Lagauchetière streets, containing all the land which might be found ; bounded in front by St. Ignace street aforesaid, in rear by Mrs. Julie Dumont or her representatives, on one side by Joseph Hinton, and on the other side by Lagauchetière street aforesaid, the portion north-east of said lot presently sold, forming by itself an emplacement containing about thirty-eight feet in front by the depth of said lot, making the corner of St. Ignace and Lagauchetière streets aforesaid—with a two storey wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twelfth day of January next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 6th September, 1870.

[First published, 10th September, 1870.] 2994 v

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T**H^E T^RU^ST A^ND L^OA^N
No. 745. } **C**O^MP^AN^IE O^F U^PP^ER-
CANADA, Plaintiffs ; against THOMAS EDMOND
D'^OD^ET D'^OR^SO^NN^EN^S, Defendant :

A lot of ground situate, lying and being in the city of Montreal, containing thirty-five feet in front, eleven feet whereof have a depth of fifty-three feet, and the remainder of the width has the half of the depth which is found between St. Lawrence street and St. Charles Borromée street, the whole more or less ; and is bounded in front by St. Laurent street, in rear by one Waugh representing one Solomon, on one side by the widow and heirs of the late Joseph Beauchamp, and on the other side by the heirs or representatives of the late Joseph Poitras—with a one two story (cut stone front) house and all dependencies thereon erected. The above lot being lot No. 615, on the official plan and book of reference for the St. Lawrence Ward, Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighth day of March next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 26th October, 1870.

[First published, 29th October, 1870.] 3624

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **L**U^DG^ER L. M^AILLET, plain-
No. 1772. } tiff, against ISAAC M^AILLET,
MAILLET, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal, containing forty feet in front by seventy two feet in depth, bounded in front by Beaudry street, in rear by B. H. Lemoine, Esquire, on one side by Pierre Robillard, and on the other side by Edouard Picard, representing one Beauchamp, with a one story stone dwelling house, a shop and other dependencies thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-ninth day of March next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 20th October, 1870.

[First published, 26th October, 1870.] 3622

Ventes par le Shérif—Outaouais.

Sheriff's Sales.—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit—Montréal.

Montréal, à savoir: } L'HONORABLE LOUIS-JO-
No. } SEPH PAPINEAU, seigneur de
de la seigneurie de la Petite Nation, où il réside, dans
les comtes et district d'Outaouais, Demandeur; contre
les terres et tenements de JOHN MACDONALD, commis
et commerçant, des cité et district de Montréal,
Défendeur, et maître Laframboise, avocat du Deman-
deur, Demandeur sur distraction de frais, à savoir:

Une terre située en la seigneurie de la Petite Nation,
dans la paroisse de Ste. Angélique, comté d'Ottawa,
Province de Québec, étant le numéro 1er ouest de la
rangée de Saint-Hyacinthe, et de six arpents de large,
sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins; ten-
nant en front à la base de la dite rangée, en profon-
deur aux terres de la rangée Saint-Amédée, d'un côté
au nord à Augustin Tétreau, d'autre côté, au sud, au
terrain ci-après designé—sans bâtisses.

2. Une terre incontinent de figure irrégulière, dans
les seigneurie, paroisse, comté et province susdits, de
trente arpents en superficie, tenant en front à la base
de la dite rangée Saint-Hyacinthe, en profondeur, aux
terres de la rangée Saint-Amédée, au sud, à la profon-
deur des terres du front, au nord, au lot ci-dessus en
premier lieu décrit, sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la pa-
roisse de Sainte-Angélique susdite, le TREIZIEME
jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de
mars 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif,
Aylmer, 20 octobre 1870. 3659
[Première publication, 5 novembre 1870.]

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Outaouais, à savoir: } L'HONORABLE LOUIS JO-
No. 260. } SEPH PAPINEAU, sei-
gneur de la seigneurie de la Petite Nation où il réside,
dans le district et comté d'Outaouais, Demandeur,
contre les terres et tenements de JOSEPH PREVOST,
de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les dits
district et comté, cultivateur-propriétaire, Défendeur,
et messieurs Papineau et Morisson, avocats du De-
mandeur, Demandeurs sur distraction de frais, à
savoir:

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de
Saint-André Avellin, dans la dite seigneurie de la Pe-
tite Nation et district d'Outaouais, composée du lot
numéro dix de la Côte Saint-Louis, contenant quatre
arpents de front sur trente arpents de profondeur;
bornée en devant par la base du dit rang, en arrière
par la ligne seigneuriale, d'un côté, au nord, par Mar-
tin Marcotte et de l'autre côté, au sud, par Augustin
Mercier ou ses représentants légaux—avec une maison
en bois et une grange dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la sus-
dite paroisse de Saint-André Avellin le DIX-SEP-
TIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de
l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-et-un
de mars 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif,
Aylmer, 30 octobre 1870. 3705
[Première publication 5 novembre 1870.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions *afin
de conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.—Montreal.

Montreal, to wit: } THE HONORABLE LOUIS JO-
No. } SEPH PAPINEAU, Seigneur
of the Seignory of La Petite Nation, where he resides
in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against
the lands and tenements of JOHN McDONALD, clerk
and trader of the city and district of Montreal, Defen-
dant, and Maître Laframboise, advocate, Plaintiff's
Attorney, Plaintiff sur distraction de frais, to wit:

1. A lot of land in the Seignory of La Petite Nation,
in the parish of St. Angélique, county of Ottawa,
Province of Québec, being lot number first west St.
Hyacinthe range, and being six arpents in width, by
fifteen arpents in depth, more or less, bounded in front
by the Base line of said range, in rear by the depth of
lands in St. Amédée range, on one side northwardly
to Augustin Tétreau, on the other southwardly to
the grounds hereinafter described—without buildings
thereon.

2. A lot of land in the said seignory, parish, county
and province, contiguous to the first described of an
irregular figure of thirty-seven superficial arpents;
bounded in front by the Base line of said St. Hyacinthe
range, in rear by depth of lands in St. Amédée range,
on one side southwardly by the depth of lands in the
front range, northwardly by the above described lot—
without buildings thereon.

To be sold at the door of the church of the parish of
St. Angélique aforesaid, on the THIRTEEN day
of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the fore-
noon. The said writ returnable the fifteenth day of
March 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Shérif,
Aylmer, 20th October, 1870. 3660
[First published, 5th November, 1870.]

From the Circuit Court—Papineauville.

District of Ottawa, to wit: } THE HONORABLE
No. 260. } LOUIS-JOSEPH
PAPINEAU, seigneur of the seignory of La Petite
Nation, where he resides, in the district and county of
Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements
of JOSEPH PREVOST, of the parish of St. André
Avellin, said county and district, yeoman, Defendant,
and Messrs. Papineau and Morisson, Plaintiff's Attor-
nies, Plaintiffs sur distraction de frais, to wit:

A certain farm lying and situate in the parish of
St. André Avellin, in the said seignory of La Petite
Nation, and district of Ottawa, composed of lot num-
ber ten of Côte St. Louis, containing four arpents in
front by thirty arpents in depth; bounded in front
by the base of said range, in rear by the seigniorial
line, on one side to the north by Martin Marcotte, and
on the other side, to the south, by Augustin Mercier
or legal representatives—with a wooden house and
barn thereon erected.

To be sold at the door of the Church of the parish
of St. André Avellin aforesaid, on the SEVEN-
TEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock
in the fore-noon. The said writ returnable on the
twenty-first day of March, 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Shérif,
Aylmer, 30th October 1870. 3706
[First published, 5th November, 1870.]

De la Cour de Circuit.—Papineauville.

Outaouais, à savoir: } **L'**HONORABLE LOUIS-
No. 255. } JOSEPH PAPINEAU,
seigneur de la seigneurie de La Petite Nation, où il
réside, dans les district et comté d'Outaouais, Deman-
deur; contre les terres et tenements de GEORGE
WHISSEL, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans
les dits district et comté, cultivateur, Défendeur, et
Messrs Papineau et Morisson, avocats du Demandeur.
Demandeur, sur distraction de frais, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse
de Saint-André Avellin, composée du lot numéro
vingt-neuf du rang Sainte-Julie, borné par devant à la
base du dit rang, en arrière par les terres non con-
cédées, d'un côté à l'ouest par le numéro vingt-huit,
propriété d'Olivier Deguire, et de l'autre côté à l'est par
le lot numéro trente, propriété de Jean-Baptiste Brun-
net—avec une petite maison en bois dessus érigée.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-André Avellin susdite, le DIX-SEPTIÈME
jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rappor-
table le vingt-un de mars 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 30 octobre 1870. 3707
[Première publication, 7 novembre 1870.]

De la Cour de Circuit.—Papineauville.

Outaouais, à savoir: } **L'**HONORABLE LOUIS
No. 198. } JOSEPH PAPINEAU, sei-
gneur de la seigneurie de La Petite Nation, où il
réside, dans les comté et district d'Outaouais, Deman-
deur; contre les terres et tenements de MICHEL
PERILLARD, de la paroisse de Saint-André Avellin,
dans le comté d'Outaouais, cultivateur, propriétaire,
Défendeur, et Messieurs Papineau et Morisson,
avocats du demandeur, demandeurs sur distraction
de frais, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse
de Saint-André Avellin, contenant deux arpents de
front sur trente arpents de profondeur composée de la
moitié est du lot numéro trente-huit du rang de Sainte-
Julie, bornée en devant par la rivière Petite Nation,
en arrière par les terres non concédées, d'un côté à
l'ouest par Michel Charron ou ses représentants légaux,
propriétaires de la moitié ouest du dit lot numéro
trente-huit, et de l'autre côté à l'ouest par le dit numéro
trente-sept, propriété de Joseph Bivodeau dit Lalleur—
avec une maison en bois dessus érigée.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-André Avellin susdite, le DIX-SEPTIÈME
jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-
midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de
mars 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 2 novembre 1870. 3713
[Première publication, 5 novembre 1870.]

De la Cour de Circuit.—Papineauville.

Outaouais, à savoir: } **L'**HONORABLE LOUIS JO-
No. 256. } SEPH PAPINEAU, sei-
gneur de la seigneurie de la Petite Nation où il réside,
dans les comté et district d'Outaouais, Demandeur;
contre les terres et tenements de MARIE LOUISE
VÉZINA, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans
les comté et district d'Outaouais, veuve de feu Pierre
Brisson, en son vivant du même lieu, cultivateur et
PIERRE BRISSON, junior, du canton de Plantagenet,
dans la province d'Ontario, Défendeurs; et MM. Pa-
pineau et Morisson, avocats du Demandeur, Deman-
deurs sur distraction de frais, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de
Saint-André Avellin, composée de la moitié sud du
lot numéro quarante-sept du rang Saint-Louis et du
lot numéro quarante-huit du dit rang, la dite terre
contenant six arpents de front sur trente arpents de
profondeur, bornée en devant par la base du dit
même lot, en arrière par les terres du rang Saint-
Joseph, d'un côté au nord par André Charlebois,
junior, et de l'autre côté au sud par Thomas Forget
dit Dépaty—avec une petite maison en bois et une
grange dessus érigées.

From the Circuit Court.—Papineauville

Ottawa, to wit: } **T**HIE HONORABLE LOUIS
No. 255. } JOSEPH PAPINEAU,
Seigneur of the Seignior of LaPetite Nation, where
he resides, in the district and county of Ottawa, Plain-
tiff; against the lands and tenements of GEORGE
WHISSEL, of the parish of St. André Avellin, said
district and county of Ottawa, farmer, Defendant, and
Messrs. Papineau and Morisson, Plaintiff's Attornies,
Plaintiffs *sur distraction de frais*, to wit:

A certain farm lying and situate in the said parish
of St. André Avellin, composed of lot number twenty-
nine of Ste. Julie range, containing four arpents in
front by thirty arpents in depth, bounded in front by
the base of said range, in rear by the ungranted
lands, on one side to the west by lot number twenty-
eight, the property of Olivier Deguire and on the
other side to the east by lot number thirty, property
of Jean-Bte. Brunet—with a small wooden house
thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish
of St. André Avellin aforesaid, on the SEVENTEENTH
day of MARCH next, at NOON. The said Writ
returnable on the twenty-first of March 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 30th October, 1870. 3708
[First published, 5th November, 1870.]

From the Circuit Court.—Papineauville.

Ottawa, to wit: } **T**HIE HONORABLE LOUIS JO-
No. 198. } SEPH PAPINEAU, seignior of
the seignior of La Petite Nation, where he resides, in
the county and district of Ottawa, Plaintiff; against
the lands and tenements of MICHEL PÉRIILLARD, of
the parish of St. André Avellin, in the county of
Ottawa, yeoman, Defendant, and Messrs. Papineau and
Morisson, Plaintiff's Attornies, Plaintiffs *sur distraction
de frais*, to wit:

A certain farm lying and situate in the said parish
of St. André Avellin, containing two arpents in front
by thirty arpents in depth, composed of the east half
of lot number thirty-eight of Ste. Julie range; bounded
in front by Petite Nation River, in rear by the un-
granted lands, on one side to the west by Michel
Charron or legal representatives, proprietors of the
west half of said lot number thirty-eight and on the
other side to the east by lot number thirty-seven, property
of Joseph Bivodeau dit Lalleur—with a wooden
house thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of
St. André Avellin aforesaid, on the SEVENTEENTH
day of MARCH next, at TWO of the clock in the
afternoon. The said writ returnable on the twenty-first
day of March 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 2nd November, 1870. 3714
[First published, 5th November, 1870.]

From the Circuit Court.—Papineauville.

Ottawa, to wit: } **T**HIE HONORABLE LOUIS
No. 256. } JOSEPH PAPINEAU, sei-
gnior, of the seignior of La Petite Nation, where he
resides, in the county and district of Ottawa, Plaintiff;
against the lands and tenements of MARIE LOUISE
VÉZINA, of the parish of St. André Avellin, in the
county and district of Ottawa, widow of the late
Pierre Brisson, in his lifetime of the same place,
farmer, and PIERRE BRISSON, junior, of the town-
ship of Plantagenet, in the Province of Ontario, De-
fendants; and Messrs. Papineau et Morisson, plaintiff's
attornies, plaintiffs *sur distraction de frais*, to wit:

A certain farm lying and situate in the said parish
of St. André Avellin, composed of the south-half of lot
number forty-seven of St. Louis range, and lot number
forty-eight of said range, the said farm containing six
arpents in front by thirty arpents in depth, bounded
in front by the base of said same range, in rear by
the lands of St. Joseph range, on one side to the
north by André Charlebois, junior, and on the other
side to the south by Thomas Forget dit Dépaty—with
a small wooden house and barn thereon erected.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mars 1871.

LOUIS M. COUILLÉE,
Sherif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 2 novembre 1870. 3711
[Première publication, 5 novembre 1870.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure, Aylmer.

Outaouais, à savoir : } DONALD A. CAMERON, de
No. 350. } la paroisse de Sainte-An-
gèlique, dans le district d'Outaouais, commerçant.
Demandeur; contre les terres et tenements d'OLIMPE
LABRE, femme de Hercule Chené, ci-devant du can-
ton de Hartwell, dans le dit district d'Outaouais, com-
merçant, et maintenant de la cité d'Ottawa, dans la
Province d'Ontario, de son mari dûment séparée
quant aux biens (séparée de biens), et le dit HERCULE
CHENÉ, pour l'objet d'aider sa femme, Défendeurs ;
et Fleming, Church et Kenny, demandeurs sur distraction
de frais, à savoir :

Les morceaux et lopins de terre suivant, formant
autrefois partie du lot numéro trente-un, dans le qua-
trième rang du canton de Rippon, dans le district
d'Outaouais, contigus l'un à l'autre et contenant en
superficie un acre et soixante-et-quinze perches, la
rivière de La Petite Nation incluse, suivant le procès-
verbal d'arpentage d'iceux faits par Edouard Ledue,
arpenteur juré, le dix-huitième jour de mars mil huit
cent cinquante-sept, aboutissant et bornes comme suit,
et tel que porté au dit procès-verbal : partant d'un
point sur la rivière de La Petite Nation, j'ai tiré une
ligne sur le cours N. 65 E. magnétiquement soixante-
et-huit chaînes où j'ai planté une borne en
pierre avec des morceaux de fayence dessous, delà
continuant jusqu'à l'intersection de la ligne sud du
grand chemin où j'ai planté une autre borne en pierre
comme la première à deux chaînes et soixante-et-huit
maillles de la rivière, et à une chaîne et quatre-vingts
maillles de la ligne ouest du lot numéro trente-quatre,
suivant la direction N. 33° 30' E. magnétiquement,
delà tournant sur le cours S. 33° 30' W. magnétiquement
suivant la ligne sud du dit chemin, j'ai tiré une
ligne, deux chaînes et quatre-vingt-trois maillles à la
termination de laquelle j'ai planté une autre borne en
pierre comme celles déjà mentionnées, delà tournant
sur le rumb S. 12 W., j'ai tiré une autre ligne, deux
chaînes et quatre-vingt-douze maillles en longueur à
la termination de laquelle j'ai planté une quatrième
borne en pierre comme les précédentes, delà tournant
dans la direction S. 35 W. magnétiquement j'ai tiré
une ligne jusqu'à l'intersection de la ligne de division
entre Amable et François Brazeau, à la distance d'une
chaîne et quatre-vingt-dix maillles au point d'intersec-
tion, j'ai planté une cinquième borne en pierre comme
les précédentes, delà continuant dans la même direc-
tion, j'ai prolongé la dite ligne sur la terre d'Amable
Brazeau jusqu'à l'intersection de la rivière Petite
Nation, une distance de deux chaînes et trente-quatre
maillles où j'ai planté une sixième borne en pierre à
quatre-vingt-dix maillles de la dite rivière au côté de
chacune desquelles bornes plantées suivant la loi, j'ai
planté des poteaux de cèdre ; les dites bornes et rivière
renfermant un morceau de terre de la contenance
d'un acre et soixante-et-quinze perches en superficie—
avec un moulin à farine, et une paire de meules et une
petite maison en bois dessus érigée.

Secondement.—Un morceau ou lopin de terre for-
mant partie du bloc O dans le quatrième rang du dit
canton de Rippon et borné comme suit : partant d'un
point sur la rivière Petite Nation, à l'endroit où le
dit lot touche la ligne seigneuriale et de là continuant
jusqu'à la borne du chemin qui conduit à la Côte St.
Pierre, et formant environ cinq arpents de long sur
deux arpents de profondeur à angle droit à la ligne
seigneuriale, borné en devant par la rivière Petite
Nation, en arrière et de chaque côté par la propriété
de Hyacinthe Labre, ou ses représentants.

Troisièmement.—Partie d'une île dans le dit canton
de Rippon qui git dans la dite rivière Petite Nation,
entre la seigneurie de la Petite Nation et le dit numéro
trente-et-un dans le dit quatrième rang du dit can-
ton de Rippon, et justement vis-à-vis les deux mor-

To be sold, at the door of the church, of the parish
of St. André Avellin aforesaid, on the SEVENTEENTH
day of MARCH next, at ONE of the clock in the after-
noon. The said Writ returnable on the twenty-first of
March, 1871.

LOUIS M. COUILLÉE,
Shérif

Sheriff's Office,
Aylmer, 2nd November, 1870. 3712
[First published, 5th November, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court, Aylmer.

Ottawa, to wit : } DONALD A. CAMERON, of the
No. 350. } parish of Ste. Angélique, in
the district of Ottawa, trader, Plaintiff; against the
lands and tenements of OLIMPE LABRE, wife of
Hercule Chené, heretofore of the township of Hart-
well, in the said district of Ottawa, trader, and now
of the city of Ottawa, in the province of Ontario,
from her husband duly separated as to property
separée de biens, and the said HERCULE CHENÉ for
the purpose of assisting his wife, Defendants, and
Fleming, Church and Kenny, plaintiffs, *sur distra-
ction de frais*, to wit :

The following pieces and parcels of land forming
part formerly of lot number thirty-one in the fourth
range of the township of Rippon, in the county and
district of Ottawa, contiguous to one another and con-
taining in superficies one acre, one rod and thirty-five
perches, including the river of Petite Nation, accord-
ing to the *procès-verbal* of survey of the same made
by Edouard Ledue, a sworn surveyor, on the eighteenth
day of March, one thousand eight hundred
and fifty-seven, abutted and bounded as follows : as
stated in the said *procès-verbal* : starting from a point
on the Little Nation River, I ran a line in the course
N. 65 E. magnetically sixty-eight links where I plant-
ed a stone boundary post with pieces of crockery un-
derneath it, and thence continuing to the intersection
of the south line of the highway, where I planted
another stone boundary post like the first, at two
chains and sixty-eight links from the river and at one
chain eighty links from the west line of lot number
thirty-four, following the direction N. 33° 30' E.
magnetically from whence turning on the course S.
33° 30' W. magnetically following the south line
of the said road, I ran a line two chains and
eighty-three links at the termination of which
I planted a stone boundary like those already
mentioned from whence turning on the course, S. 21°
W., I ran another line two chains, ninety-two links
in length at the termination thereof, I planted a fourth
stone boundary post like the preceding ones, whence
turning on the course S. 35° W., magnetically, I ran a
line to the intersection of the division line between
Amable and François Brazeau, at the distance of one
chain, ninety links at the point of intersection, I
planted a fifth stone boundary post like the preceding
ones, thence continuing on the same course, I pro-
longed the said line on the land of Amable Brazeau
to the intersection of the little Nation river, a distance
of two chains and thirty-four links where I planted a
sixth stone boundary post, at ninety links from the
said river, besides each of which said boundaries
planted according to law, I planted cedar posts, the
said boundaries and river enclosing a piece of land
containing one acre, one rod and thirty-five perches
in superficies—with a grist mill and one run of stones,
and a small dwelling house of wood thereon erected.

Secondly—A piece or parcel of land forming part
of block O, in the fourth range of the said township
of Rippon, and bounded as follows : starting from a
point on the little Nation river, at a place where the
said lot touches seigniorial line, and from thence con-
tinuing to the boundary line of the road leading to the
Côte St. Pierre, and forming about five arpents in
length by two arpents in depth at right angles to the
seigniorial line : bounded on the front by the little
Nation river, in rear and on both sides by the prop-
erty of Hyacinthe Labre, or his representatives.

Thirdly.—Part of an island in the said township of
Rippon, which lies in the said Petite Nation river,
between the seigniorie of La Petite Nation and the
said lot number thirty-one, in the said fourth range of
the said township of Rippon, and just opposite the

ceaux ou lopins de terre ci-dessus d'abord décrits étant la partie ouest de la dite île, bornée à l'est par la ligne seigneuriale de la Petite Nation et aux autres côtés par la rivière Petite Nation, et contenant trois acres et trois quarts—avec un moulin à scie, une maison et autres bâtisses dessus érigés.

Pour être vendus, au bureau du registrateur, dans le village d'Aylmer, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre 1870.

LOUIS M. COUILLÉE,
Sherif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 18 juillet 1870. 2571 v
[Première publication, 30 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, Papineauville.

District d'Ontario. } JOSEPH-ALFRED LEVIS, esquire, No. 32. } ecuyer, de Saint-André Avellin, dans le comté d'Ontario, commerçant; contre les terres et tenements de PIERRE-GREGOIRE AUBRY, de Saint-Casimir de Rippon, dans le dit comté, commerçant, Défendeur, et Messieurs Papineau et Morisson, avocats du défendeur, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

1. Un lot de village sis et situé dans la paroisse de Saint-Casimir de Rippon, dans le dit district d'Ontario, formant partie du lot numéro vingt-huit, dans la quatrième concession des lots du dit canton de Rippon, contenant environ un quart d'acre, plus ou moins, en superficie, borné en devant par le grand chemin, en arrière et au côté sud par le résidu du dit lot numéro vingt-huit, et de l'autre côté au nord, par la montée qui conduit à la cinquième concession—avec une maison en bois, une grange et une étable dessus érigées.

2. Une certaine lisière de terre sise et située dans la dite paroisse et canton de Rippon, dans le dit district, formant la partie sud du lot numéro trente-un dans la quatrième concession, contenant un arpent et demi de front sur vingt-huit de profondeur, plus ou moins, bornée en devant par la rivière Petite Nation, en arrière par la cinquième concession, d'un côté au sud par le numéro trente, et de l'autre côté au nord par le résidu du dit lot numéro trente-un—sans aucune bâtisse.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté d'Ontario, dans le village d'Aylmer, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre 1870.

LOUIS M. COUILLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 20 juillet 1870. 2569 v
[Première publication, 30 juillet 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, } WILLIAM PATTERSON, Province of Québec, } du canton de Hull, District d'Ottawa, } dans les comté et district d'Ontario, cultivateur, propriétaire, Demandeur : contre les terres et tenements d'ALEXANDRE LEBEAU, du canton d'Aylwin, dans le district d'Ottawa, cultivateur, propriétaire et commerçant, Défendeur, savoir :

La moitié nord du lot numéro trente-six, et le lot numéro trente-sept, tous deux dans le sixième rang du canton d'Aylmer susdit, et bornée en devant à l'est par la rivière Gatineau, et à l'ouest par le septième rang du dit canton. La dite moitié nord du lot numéro trente-six contenant quarante-six acres, et le dit lot numéro trente-sept contenant quatre-vingt-six acres plus ou moins—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, à Aylmer, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

LOUIS M. COUILLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 20 juillet 1870. 2567 v
[Première publication, 30 juillet 1870.]

two pieces or parcels of land in the first place above described, being the west part of the said island; bounded on the east by the seigniorial line of La Petite Nation, and on the other side by the Petite Nation river, and containing three acres and three rods—with a saw-mill, dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the Office of the Registrar, in the village of Aylmer, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the nineteenth day of December, 1870.

LOUIS M. COUILLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 18th July, 1870. 2572 v
[First published, 30th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, Papineauville.

Ottawa, to wit: } JOSEPH ALFRED LEVIS, esquire, No. 32. } of St. André Avellin, of said county of Ottawa, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE GREGOIRE AUBRY, of St. Casimir de Rippon, in the said county of Ottawa, trader, Defendant, and Messrs. Papineau & Morisson, attorneys for said Plaintiff and Plaintiffs sur distraction de frais to wit:

1. A certain village lot lying and situate in the parish of St. Casimir de Rippon, in the said district of Ottawa, forming part of lot number twenty-eight, in the fourth concession of lots of the said township of Rippon, containing about one-fourth of an acre, more or less, in superficies; bounded in front by the public road, in rear and on the south side by the remainder of the said lot number twenty-eight, and on the other side, to the north, by the montée or by-road leading to the fifth concession—with a wooden house, barn and stable thereon erected.

2. A certain strip of land lying and situate in the said parish and township of Rippon, in the said district, forming the south part of lot number thirty-one, in the fourth concession, containing one arpent and a half in front by twenty-eight in depth, more or less; bounded in front by the river La Petite Nation, in rear by the fifth concession, on one side, to the south, by lot number thirty and on the other side, to the north, by the remainder of said lot number thirty-one—without any buildings thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the village of Aylmer, on the FIFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the sixth day of December, 1870.

LOUIS M. COUILLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 20th July, 1870. 2570 v
[First published, 30th July, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Aylmer.

Canada, } WILLIAM PATTERSON, Province of Québec, } of the township of Hull, District of Ottawa, } in the county and district of Ontario, yeoman, Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXANDER LEBEAU, of the township of Aylwin, in the said district of Ottawa, yeoman and trader, Defendant, to wit:

The north half of lot number thirty-six, and the lot number thirty-seven, both in the sixth range of the township of Aylwin aforesaid, being severally bounded in front to the east by the river Gatineau, and to the west by the seventh range of said township. The said north half of lot number thirty-six containing forty-six acres, and the said lot number thirty-seven containing eighty-six acres, more or less—with a dwelling house and out-houses thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, at Aylmer, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at NOON. The said Writ returnable the twenty-second day of December next.

LOUIS M. COUILLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 20th July, 1870. 2568 v
[First published, 30th July, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent reprises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir: } **JANVIER HUARD**, ancien négociant de la paroisse de St. Flavien, dans le district de Québec; contre **GRÉGOIRE CHAREST**, cultivateur de la dite paroisse St. Flavien, et **ROSE LAMONTAGNE**, aussi de la dite paroisse St. Flavien, veuve de feu Joseph Marchand, en son vivant cultivateur, à savoir:

Une terre contenant environ trois arpents de front, sur cinquante-sept arpents et demi de profondeur ou environ, située en la paroisse de St. Flavien, bornée au sud-ouest au chemin du centre de la seigneurie de Ste. Croix, au nord-est au bout de la profondeur, au nord aux représentants de feu l'Honorable Louis Methot et au sud, à Augustin Perrault—circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Flavien, le **VINGT-SIXIÈME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 20 septembre 1870. 3185 v
[Première publication, 24 septembre 1870.]

FIERI FACIAS

Circuit of Québec.

Québec, à savoir: } **JULIE BLAIS**, de la cité de No. 212. } Québec, commerçante, veuve de feu Charles Terreau, fondateur, en son vivant de la cité de Québec; contre **ALEXANDER LEARMONTH**, fondateur de Québec et autres, et **William John Bickell** de la banlieue de la cité de Québec, commerçant, (ci-suit la description de l'immeuble du dit William John Bickell, à être vendu,) à savoir:

Le Pont, appelé "Bickell's Bridge," construit et bâti sur la rivière Saint-Charles, dans la paroisse de Saint-Roch de Québec, vis-à-vis "Hare Point" et communiquant le dit "Hare Point" avec la terre située sur le côté nord de la dite rivière Saint-Charles, primitivement concédée à feu Charles Smith, et maintenant en la possession de William John Bickell et diverses autres parties, le dit Pont ayant une maison et une barrière de péage, en outre toute la propriété, contenant l'espace compris entre les trois arches d'icelui et les quais pour le soutenir des deux côtés tant pour la montée du dit Pont que pour l'accès à icelui des deux côtés; avec tous les droits, obligations et privilèges attachés au dit Pont, aussi avec le privilège de prélever le péage, ainsi que le tout a été octroyé par une charte à William John Bickell, par et en vertu d'un Acte de la ci-devant Province du Canada, passé dans la vingt-neuvième et troisième année du règne de Sa Majesté, chapitre cent huit.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la cité de Québec, le **VINGT-SIXIÈME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Québec, 20 septembre 1870. 3187 v
[Première publication, 24 septembre 1870.]

Sheriff's Sales—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; opposition *afin pe conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Lotbinière Circuit.

Québec, to wit: } **JANVIER HUARD**, heretofore No. 47. } trader of the parish of St. Flavien, in the district of Québec; against **GRÉGOIRE CHAREST**, farmer, of the parish of St. Flavien aforesaid, and **ROSE LAMONTAGNE**, also of the parish of St. Flavien aforesaid, widow of the late Joseph Marchand, in his lifetime farmer, to wit:

A farm containing about three arpents in front by fifty-seven arpents and a half in depth, or thereabouts, situate and being in the parish of St. Flavien; bounded on the south-west by the central road of the seigniory of Ste. Croix, north-east by the extremity of its depth, north by the representatives of the late Honorable Louis Methot, and south by Augustin Perrault—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the aforesaid parish of St. Flavien, on the **TWENTY-SIXTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of February next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 20th September, 1870. 3186 v
[First published, 24th September, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit: } **JULIE BLAIS**, of the city of No. 212. } Québec, trader, widow of the late Charles Terreau, in his lifetime of Québec, founder; against **ALEXANDER LEARMONTH**, of Québec, founder, and others, and **William John Bickell**, of the banlieue of the city of Québec, trader. (Here follows the description of the immovable of the said William John Bickell, to be sold,) to wit:

The bridge called "Bickell's Bridge," erected and built on and over the river St. Charles, in the parish of St. Roch of Québec opposite "Hare Point" and connecting the said "Hare Point" with the land on the north side of the said river St. Charles, originally conceded to the late Charles Smith, and now in the possession of William John Bickell and divers other parties, the said bridge having a toll house and toll gate attached, besides, all the land containing the three buttresses thereof and the wharves sunk for its support on both sides as well as for the ascents and approaches to the said bridge on both sides thereof, together with all the rights, obligations and privileges attached to the said bridge, and especially the privilege of exacting tolls, as the whole was chartered and granted to William John Bickell, by virtue of the act of the late province of Canada, passed in the twenty-ninth and thirtieth years of Her Majesty's Reign, number one hundred and eight.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the **TWENTY-SIXTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Québec, 20th September, 1870. 3188 v
[First published, 24th September, 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LOUIS GAGNON**, capitaine de No. 390.

de la paroisse de Saint-François Isle d'Orléans, dans le comté de Montmorency, district de Québec ; contre **MARIE-LOUISE GINCHEREAU**, de la dite paroisse de Saint-François, veuve de feu Pierre-Célestin Gagnon, en son vivant du même lieu, cultivateur, en sa qualité de tutrice duement élu en justice à Jean-Siméon Gagnon, enfant mineur issu du mariage d'entre la dite Marie-Louise Ginchereau, avec le dit feu Pierre-Célestin Gagnon, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-François Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency, de la contenance de deux arpents et une perche de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du fleuve Saint-Laurent, courant au sud jusqu'au trait-carré au milieu de l'Isle ; bornée par devant au nord au dit fleuve Saint-Laurent, par derrière au sud, au dit trait-carré, d'un côté au nord-est à Jean-Bte Dion, et d'autre côté au sud-ouest aux quatre perches de terre réservées par Louis Gagnon, en son acte de donation à son fils, P. Célestin Gagnon, — passé devant N. Larue, notaire, en date du 4 janvier 1859, à Saint-François Isle d'Orléans, enregistré au bureau d'enregistrement du comté, — par le sud-ouest de la dite terre sus-désignée — avec ensemble la maison dessus érigée en pierre, la grange, l'étable partie en pierre et partie en bois, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et accessoires et dépendances sur les réserves ci-après.

2. Six perches et quinze pieds de terre de front, ou environ sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du fleuve Saint-Laurent, courant au sud jusqu'au trait-carré au milieu de l'Isle situées au même lieu que le premier lot ; bornées par devant au nord au dit fleuve Saint-Laurent, par derrière au sud au dit trait-carré au milieu de l'Isle, d'un côté au nord-est à François Dion, et d'autre côté au sud-ouest à Pierre DeBlois — circonstances.

3. Six perches et demie de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du fleuve Saint-Laurent, courant au sud jusqu'à la rivière d'Argentenaye, situées au même lieu que les autres lots ; bornées par devant au nord au dit fleuve, par derrière au sud à la dite rivière, d'un côté au nord-est à François Dion, et d'autre côté au sud-ouest à François-Xavier Lepage — circonstances.

4. Une perche et quatre pieds de terre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du fleuve Saint-Laurent, courant au sud jusqu'à la rivière d'Argentenaye, situés au même lieu que les autres lots ; bornés par devant au nord au dit fleuve Saint-Laurent, par derrière au sud à la dite rivière d'Argentenaye, d'un côté au nord-est à François-Xavier Lepage, et d'autre côté au sud-ouest au dit Frs. Dion — circonstances.

5. Deux perches et deux pieds de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du fleuve Saint-Laurent, courant au sud jusqu'au trait-carré vulgairement appelé le milieu de l'Isle, situés au même lieu que les autres lots ; bornés par devant au nord, au dit fleuve Saint-Laurent, par derrière au sud au dit trait-carré, d'un côté au nord-est au dit Frs. Dion, et d'autre côté au sud-ouest à Jean-Baptiste Dion — circonstances et dépendances.

6. Cinq perches ou environ de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du fleuve Saint-Laurent, courant au sud jusqu'à la route ou chemin qui conduit à l'église ; bornées par devant au nord au dit fleuve Saint-Laurent, par derrière au sud à la dite route ou chemin, d'un côté au nord-est aux Sieurs Frs. Dion, Joseph Gagnon et Frs.-X. Lepage, d'autre côté au sud-ouest à Ignace Dion, ce terrain en partie en prairie, et situé au lieu appelé communément le Domaine d'Argentenaye — circonstances et dépendances.

Les dits lots sujets à toutes les clauses et conditions mentionnées en l'acte de donation entre vifs, entre le dit Louis Gagnon et Célestin Gagnon, en date du 4 janvier 1859, passé à Saint-François susdit, par devant Mre. N. Larue, notaire.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **LOUIS GAGNON**, militia captain, No. 390.

and heretofore farmer, of the parish of St. François, Island of Orleans, in the county of Montmorency, district of Quebec ; against **MARIE LOUISE GINCHEREAU**, of the parish of St. François aforesaid, widow of the late Pierre Celestin Gagnon, in his lifetime, of the same place, farmer, in her quality of tutrix, appointed in due course of law to Jean Siméon Gagnon, minor child, issue of the marriage of the said Marie Louise Ginchereau, with the said late Pierre Celestin Gagnon, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. François, Island of Orleans, in the county of Montmorency, containing two arpents and a perch in front by the depth that may be found between the river St. Lawrence, running southwards to the division line (*trait carré*) through the centre of the aforesaid island ; bounded in front to the north by the river St. Lawrence aforesaid, in rear to the south by the aforesaid division line, on one side to the north-east by Jean-Baptiste Dion, and on the other side to the south-west by four perches of ground reserved by Louis Gagnon in his deed of gift to his son P. Celestin Gagnon. — passed before N. Larue, notary, under date of the 4th January, 1859, at St. François, Island of Orleans, registered in the registry office for the county, — on the south-west side to the farm above mentioned — together with the stone dwelling house, the barn, stable built partly of wood and partly of stone, and outbuildings thereon erected, members, appurtenances and dependencies, saving the reserves hereinafter mentioned.

2. Six perches and fifteen feet of ground in front or thereabouts by the depth to be found between the river St. Lawrence, running southwards to the division line (*trait carré*) of the centre of the island, situate at the same place as the first lot ; bounded in front to the north by the river St. Lawrence aforesaid, in rear to the south by the aforesaid division line (*trait carré*) at the middle of the above island, on one side to the north-east by François Dion, and on the other side to the south-west by Pierre DeBlois — with appurtenances.

3. Six perches and a half of ground in front by the depth to be found between the river St. Lawrence, running southwards to the River d'Argentenaye, situated at the same place as the other lots ; bounded in front to the north by the aforesaid river, in rear to the south by the aforesaid river, on one side to the north-east to François Dion, and on the other to the south-west by François-Xavier Lepage — with appurtenances.

4. A perche and four feet of ground in front by the depth to be found between the river St. Lawrence, running southwards to the River d'Argentenaye, situated at the same place as the other lots ; bounded in front to the north by the river St. Lawrence aforesaid, in rear to the south by the River d'Argentenaye aforesaid, on one side to the north-east by François-Xavier Lepage, and on the other to the south-west by Frs. Dion aforesaid — with appurtenances.

5. Two perches and two feet of ground in front by the depth to be found between the river St. Lawrence, running southwards to the division line commonly called the centre of the island, situated at the same place as the other lots ; bounded in front to the north by the river St. Lawrence aforesaid, in rear to the south by the division line aforesaid, on one side to the north-east by Frs. Dion aforesaid, and on the other to the south-west by Jean-Baptiste Dion — appurtenances and dependencies.

6. Five perches or thereabouts of land in front by the depth there may be found between the river St. Lawrence, running southwards to the road or by-way leading to the church, in rear to the south by the road or by-way aforesaid, on one side to the north-east by Messrs. Frs. Dion, Joseph Gagnon and Frs. X. Lepage, on the other side to the south-west by Ignace Dion, this lot is partly meadow and situated at the place commonly called *Le Domaine d'Argentenaye* — appurtenances and dependencies.

The aforesaid lots are subject to all the clauses and conditions mentioned in the deed of gift *inter vivos*, between the said Louis Gagnon and Celestin Gagnon, dated the 4th January, 1859, passed at St. François aforesaid, before Mre. N. Larue, notary.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-François Isle d'Orléans, le SIXIEME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 25 juillet 1870.
[Première publication, 30 juillet 1870.] 2551 v

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } A BRAHAM JOSEPH, de la
No. 1408. } A cite de Québec, écuyer, marchand ;
contre LOUIS-IGNACE LAMBERT, de la
cité de Québec, hôtelier, à savoir :

1. Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, moins quatre-vingt-dix-neuf pieds qui appartiennent à la compagnie du chemin de fer qui traverse la dite terre située au cinquième rang, en la concession nommée Sainte-Elizabeth, des terres de la paroisse Saint-Etienne, bornée par devant vers le nord, aux terres du quatrième rang, et par derrière vers le sud, à la rivière Beauvillage, joignant du côté nord-est à Olivier Croteau, et du côté sud-ouest au lot ci-dessus décrit—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la dite paroisse Saint-Etienne, étant connue par le lot numero quatre cent trente-huit, concession Sainte-Elizabeth, section ouest, de la contenance de trois arpents et quatorze pieds de front sur trente arpents de profondeur, bornée au nord-ouest partie au lot numeros trois cent cinquante-neuf et trois cent soixante, et partie au numero trois cent soixante-et-un, concession Saint-Jean, au sud-est à la rivière Beauvillage, au sud-ouest au numero cent trente-six, occupe par Job Fortier ou ses représentants, et au nord-est au lot numero quatre cent trente-neuf ci-haut décrit—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Etienne, le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
2553 v

Québec, 22 juillet 1870.
[Première publication, 30 juillet 1870.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } G GEORGE BRUNEAU, de la cité
No. 675. } G de Québec, journalier, et autres ;
contre MARIE CECILE LAROCHELLE, de la
cité de Québec, veuve de feu Joseph Martineau, en son vivant de la dite cité de Québec, forgeron, à savoir :

1. La juste moitié à prendre du côté nord-est d'un emplacement situé en la paroisse de Saint-Roch de Québec, rue de la Reine, ayant en totalité quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, bornée en totalité par devant au sud à la dite rue de la Reine, et par derrière au nord aux représentants de Madame veuve Gondie, tenant d'un côté au nord-est à Jean Bornais, père, ou ses représentants, et d'autre côté au sud-ouest aux représentants François Drolet—avec ensemble la maison érigée sur la moitié du dit emplacement, circonstances et dépendances. Sujet au droit de servitude d'un passage et porche d'environ sept pieds et demi de front sur trente-deux pieds de profondeur, qui se trouve moitié sur le terrain susdit et moitié sur le terrain de Donal Grant ou ses représentants, le dit passage pour être entretenu à frais commun.

2. Un demi emplacement sis et situé en la dite paroisse St. Roch de Québec, faisant le coin sud-ouest des rues Craig et de la Reine, contenant trente-deux pieds ou environ de front sur la dite rue de la Reine, sur cinquante pieds ou environ de profondeur sur la dite rue Craig, borné par devant par la dite rue de la Reine, par derrière par le hangar de Prisque Huot, tenant d'un côté au sud-est à la dite rue Craig, et de l'autre côté au sud-ouest à la propriété de François-Xavier Drolette—avec ensemble la maison dessus construite, et autres bâtisses, circonstances et dépendances.

To be sold, at the church door of the said parish of St. François, Island of Orleans, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-sixth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 25th July, 1870.
[First published, 30th July, 1870.] 2552 v

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } A BRAHAM JOSEPH, of the city
No. 1408. } A of Québec, esquire, merchant ;
against LOUIS IGNACE LAMBERT, of the city of
Québec, hotel keeper, to wit :

1. A farm, three arpents in front by thirty arpents in depth, except ninety-nine feet belonging to the railroad company, which crosses the said farm, situate in the fifth range, in the concession called Ste. Elizabeth, of the lands in the parish of St. Etienne ; bounded in front, to the north, by the lands of the fourth range, and in rear, to the south, by the Beauvillage river, on the north-east side by Olivier Croteau and on the south-west side by the lot above mentioned—together with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A farm situate and being in the parish of St. Etienne, known as being lot number four hundred and thirty-eight, Ste. Elizabeth concession, west section, containing three arpents and fourteen feet in front by thirty arpents in depth ; bounded on the north-west partly by lots number three hundred and fifty-nine and three hundred and sixty and partly by lot number three hundred and sixty-one, St. Jean concession, south-east by Beauvillage river, south-west by lot number one hundred and thirty-six, occupied by Job Fortier or representatives, and north-east by lot number four hundred and thirty-nine hereinabove described—members, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Etienne, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 22nd July, 1870.
[First published, 30th July, 1870.] 2554 v

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } G GEORGE BRUNEAU, of the city
No. 675. } G of Québec, laborer, and others ;
against MARIE CECILE LAROCHELLE, of the city
of Québec, widow of the late Joseph Martineau, in his lifetime of the city of Québec aforesaid, blacksmith, to wit :

1. The exact half to be taken off the north-east half of an emplacement situate in the parish of St. Roch of Québec, Queen Street, measuring in all forty feet in front by sixty feet in depth, bounded in front throughout the whole to the south by Queen Street aforesaid, in rear to the north by the representatives of Madame Gondie, bounded on one side to the north-east by Jean Bornais, senior, or representatives and on the other side to the south-west by the representatives of François Drolet—together with the house erected on the half of the said lot, appurtenances and dependencies. Subject to the servitude of a right of passage and of a porch of about seven feet and a half in front by thirty-two feet in depth, which is situated half on the aforesaid lot and half on the property of Donal Grant or representatives, the above mentioned passage to be kept at their joint expense.

2. A half emplacement situate and being in the parish of St. Roch of Québec aforesaid, forming the south-west corner of Craig and Queen Streets, containing thirty-two feet or thereabouts fronting on Queen Street aforesaid, by fifty feet or thereabouts in depth on Craig Street aforesaid, bounded in front by Queen Street, in rear by the hangar belonging to Prisque Huot, on one side to the south-west by Craig Street aforesaid, and on the other to the south-west by the property of François Xavier Drolette—together with the dwelling house and other buildings thereon erected, members, appurtenances and dependencies.

Pour être vendus, à mon bureau, au Palais de Justice, en la cité de Québec, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Sherif.
2557 v

Québec, 25 juillet 1870.
[Première publication, 30 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } JOSEPH PAQUET, cultivateur,
No. 690. } de la paroisse de Saint-Ambroise ; contre JEAN CHARTRE, cultivateur, de la même paroisse, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, au lieu nommé La Misère, contenant quatre arpents et demi de front sur seize arpents de profondeur ; bornée devant, au sud-ouest, à la Rivière Saint-Charles, derrière, au nord-est, à Joseph Pageot, des côtés nord et sud à François Chartre—ensemble la maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé en la dite paroisse Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, au dit lieu de la Misère, contenant environ douze arpents en superficie ; borné devant, au sud-ouest, au chemin de la Misère, derrière, au nord-est et au nord, à Joseph Pageot, et au sud à Joseph Paquet—circonstances et dépendances.

3. Un lopin de terre, de forme irrégulière, situé en la paroisse Saint-Roch de Québec, maintenant paroisse Saint-Sauveur, au lieu de la Petite Rivière Saint-Charles, contenant environ huit arpents en superficie ; borné devant, au sud, à un nommé Robitaille et à un nommé Ruthman, derrière, au nord, à dame veuve Cantin, ainsi que du côté nord-est—circonstances.

4. Une terre à bois située en la dite paroisse Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, au lieu nommé La Savanne, contenant trois arpents de front sur seize arpents de profondeur ; bornée devant, au sud, à la Rivière Saint-Charles, derrière, au nord, à Louis Durand, au nord-est à Joseph Leclerc et au sud-ouest à Louis Panet, écuyer—circonstances.

5. Une autre terre à bois située en la dite paroisse Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, au lieu nommé le Petit Lac, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur ; bornée devant, au nord-est, au Petit Lac, derrière, au sud-ouest, à Joseph Savard, au nord à Etienne Légaré et au sud à Jean Chartre, fils—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : les lots numéros un, deux, quatre et cinq, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ambroise, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro trois à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
2555 v

Québec, 23 juillet 1870.
[Première publication, 30 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME JULIE FRÉCHETTE,
No. 1334. } de Saint-Roch de Québec, épouse de George Cyrille Fréchette alias Cyrille Fréchette, du même lieu, charpentier ; contre le dit GEORGE-CYRILLE FRÉCHETTE ALIAS CYRILLE FRÉCHETTE, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Sauveur, au lieu appelé Bedard-Ville, étant le lot numéro dix des concessions de la rue St. Mathias, contenant quarante pieds de front sur cinquante-cinq pieds de profondeur, borné au nord à la dite rue St. Mathias, derrière au sud, au numéro quinze des concessions de la rue Prince de Galles, au nord-est au lot numéro onze, et au sud-ouest au numéro neuf—avec un hangar dessus construit, circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de six piastres à cinq pour cent, au capital de cent vingt piastres rachetable à volonté,

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2558 v

Quebec, 25th July, 1870.
[First published, 30th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } JOSEPH PAQUET, farmer, of the
No. 690. } parish of St. Ambroise ; against
JEAN CHARTRE, farmer, of the same place, to wit :

1. A farm situate and being in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, at the place called La Misère, containing four arpents and a half in front by sixteen arpents in depth ; bounded in front to the south-west by the river St. Charles, in rear to the north-east by Joseph Pageot, on the north and south sides by François Chartre—together with the dwelling house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A parcel of land situate in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette aforesaid, at the place called La Misère, containing about twelve arpents in extent ; bounded in front to the south-west by the Misère road, in rear to the north-east and north by Joseph Pageot, and south by Joseph Paquet—appurtenances and dependencies.

3. A parcel of land of irregular outline, situate in the parish of St. Roch of Québec, now the parish of St. Sauveur, at the little St. Charles river, containing about eight arpents in extent ; bounded in front to the south by one Robitaille and one Ruthman, in rear to the south by Mrs. widow Cantin, as also on the north-east side—with appurtenances.

4. A woodland situate in the aforesaid parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, at the place called La Savanne, containing three arpents in front by sixteen arpents in depth ; bounded in front to the south by the river St. Charles, in rear to the north by Louis Durand, on the north-east by Joseph Leclerc, and on the south-west by Louis Panet, esquire—with appurtenances.

5. Another woodland situate at the aforesaid parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, at the place called Le Petit Lac, containing an arpent and a half in front by twenty arpents in depth ; bounded in front to the north-east by Le Petit Lac, in rear to the south-west by Joseph Savard, north by Etienne Légaré, and south by Jean Chartre, junior—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : lots numbers one, two, four and five, at the door of the parish church of the said parish of St. Ambroise, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number three, in my office, in the court house, in the city of Québec, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 23rd July, 1870.
[First published, 30th July, 1870.] 2556 v

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME JULIE FRÉCHETTE, of
No. 1334. } St. Roch of Québec, wife of
George Cyrille Fréchette alias Cyrille Fréchette, of the same place, carpenter ; against the said GEORGE CYRILLE FRÉCHETTE ALIAS CYRILLE FRÉCHETTE, to wit :

An emplacement situate in the parish of St. Sauveur, at the place called Bedardville, being lot number ten of the concessions on St. Mathias street, containing forty feet in front by fifty-five feet in depth ; bounded on the north by St. Mathias street aforesaid, in rear to the south by number fifteen of the concessions of the Prince of Wales street (rue du Prince de Galles), north-east by number eleven, and south-west by number nine—together with a hangard thereon erected, appurtenances and dependencies. Subject to an annual rent of six dollars, at five per cent upon the

payable la dite rente tous les ans, le 29 septembre, à l'avance, à Sieur Bédard ou ses représentants.

Pour être vendu à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
2559 v

Québec, 26 juillet 1870.
[Première publication, 30 juillet 1870.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } MICHEL BADAYAC dit LA-
No. 6867. } M PLANTE, cultivateur de la
paroisse de Saint-Aimé, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE ALLARD, cultivateur de la dite paroisse de Saint-Aimé, Défendeur, et A. Germain, ceuyer, avocat, Demandeur par distraction de frais, savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Aimé, en la concession du bord de l'eau, d'environ un arpent et demi de front sur environ trente arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise mais telle qu'enfermée dans les bornes suivantes: bornée en front par la Rivière Yamaska, en arrière par le cordon du rang de Tierçant, d'un côté en haut par Louis Cottenoir, et de l'autre côté en bas par Joseph Terrien—avec une maison, une grange et une écurie dessus construites.

2. Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Aimé, de la contenance d'environ quarante pieds de front sur environ cent vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise, borné en front par une rue qui longe le terrain de l'Eglise, en arrière par Narcisse Danis, d'un côté par Edouard Roch et de l'autre côté par Hercule Bibeau—avec une maison, une écurie et une remise dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Aimé, le HUITIEME jour du MARS prochain, à MIDI. Le dit Bref rapportable le quatorzième jour de mars prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 31 octobre 1870. 3709
[Première publication, 5 novembre 1870.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposi-

capital of a hundred and twenty dollars, redeemable at will, and payable yearly on the 29th of September, in advance, to Mr. Bédard or his representatives.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 26th July, 1870. 2560 v
[First published, 30th July, 1870.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } MICHEL BADAYAC dit LA-
No. 6867. } M PLANTE, farmer, of the parish
of St. Aimé, Plaintiff; against JEAN-BAPTISTE ALLARD, farmer, of the parish of St. Aimé, Defendant, and A. Germain, esquire, advocate, plaintiff by distraction for costs, to wit:

1. A farm situate and being in the parish of St. Aimé, in the first concession (*bord de l'eau*) of about an arpent and a half in front by about thirty arpents in depth, without warranty as to precise contents and such as enclosed within the following limits: bounded in front by the river Yamaska, in rear by the division line of the Tierçant range, on one side upwards by Louis Cottenoir, and on the other side downwards by Joseph Terrien—with a dwelling house, a barn and stable thereon erected.

2. An emplacement situate in the village of the parish of St. Aimé, containing about forty feet in front by about a hundred and twenty feet in depth, the whole more or less and without warranty as to precise contents, bounded in front by a street running along the church lot, in rear by Narcisse Danis, on one side by Edouard Roch, and on the other by Hercule Bibeau—with a dwelling house, a shed and stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish church of St. Aimé, on the EIGHTH day of MARCH next, at NOON. The said Writ returnable the fourteenth day of March next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 31st October, 1870. 3710
[First published, 5th November, 1870.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de*

tions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } **SAMUEL BRADLEY**, écuyer, No. 184. (436, C. S.) } de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, rentier, Demandeur ; contre **DAME CLEMENTINE GARON**, du même lieu, veuve de feu Téléphore-Auguste Bradley, écuyer, arpenteur, en son vivant du même lieu, et séparée quant aux biens d'avec lui par sentence judiciaire, et la dite sentence dûment exécutée, en sa qualité de tutrice dûment élue en justice à Téléphore Bradley, enfant mineur, issu de son mariage avec le dit feu Téléphore-Auguste Bradley, et seul et légitime héritier du dit feu Téléphore-Auguste Bradley, Défenderesse ; à la folle enchère de Louis Joseph Dauteuil, écuyer, arpenteur, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, district susdit, savoir :

Une terre, sise et située au premier rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, contenant cinq arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée au nord au fleuve Saint-Laurent ; au sud aux terres du second rang ; à l'est à George Lévesque ou ses représentants ; et à l'ouest à Elie Pineau ou ses représentants—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Une autre terre, sise et située au quatrième rang de la dite paroisse de Rimouski, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest aux terres du troisième rang ; par le sud-est au bout de la dite profondeur ; par le nord-est à Honoré Lepage ou ses représentants ; et par le sud-ouest à Thomas Morin—avec la maison dessus construite, appartenances et dépendances.

Pour être vendues, à mon bureau, au palais de justice, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le VINGTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le 22 décembre aussi prochain.

A. FOURNIER,
Sheriff.

Bureau du Sheriff.
Rimouski, 31 octobre 1870. 3679
[Première publication, 5 novembre 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } **JEAN BTE. PELLETIER**, No. 4139. } cultivateur de Saint-Arsène, Demandeur ; contre, **SIMÉON TURCOT**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Fabien, Défendeur.

1. Un circuit ou lopin de terre, situé en le premier rang de la paroisse de Saint-Fabien, contenant un arpent et demi de front, sur treize arpents, plus ou moins, de profondeur ; borné au sud, au chemin public, au nord, à la montagne appartenant à la seigneurie de Nicolas Rioux, au sud-ouest à dame veuve Salomon Lavoie, et au nord-est à Jérôme Turcot—sans bâtisse.

2. Un lopin de terre situé en la seigneurie de Nicolas Rioux, paroisse de Saint-Fabien, contenant un arpent et demi de front, sur dix arpents, plus ou moins, de profondeur, borné au nord, sur la cime de la montagne, au sud au terrain sus désigné, au nord-est à Siméon Turcot, et au sud-ouest, aux représentants de feu Salomon Lavoie—sans bâtisse.

3. Un lopin de terre, en la seigneurie susdite, paroisse de Saint-Fabien, contenant un arpent et demi de front sur environ dix arpents de profondeur, borne au nord, sur la cime de la montagne, au sud à Jérôme Turcot, au nord-est aux terres non concédées et au sud-ouest au terrain désigné au no. 2—sans bâtisse.

4. Une terre située au troisième rang de la paroisse de Saint-Fabien, contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, bornée au nord au lac qui se rencontre, au sud aux terres du quatrième

charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } **SAMUEL BRADLEY**, esquire, No. 184. (436 S. C.) } of the parish of St. Germain of Rimouski, annuitant, (*ventier*) Plaintiff ; against **DAME CLEMENTINE GARON**, of the same place, widow of the late Téléphore Auguste Bradley, esquire, surveyor, in his life time of the same place, and separated as to property from him by judicial sentence duly executed in her quality of tutrix appointed in due course of law to Téléphore Bradley, minor child issue of her marriage with the said late Téléphore-Auguste Bradley, and sole and lawful heir of the said late Téléphore Auguste Bradley, Defendant ; at the *folle enchère* of Louis Joseph Dauteuil esquire, surveyor, of the town of St. Germain of Rimouski, district aforesaid to wit :

A farm situate and being in the first range of the parish of St. Germain of Rimouski, containing five arpents in front by forty arpents in depth ; bounded on the north by the river St. Lawrence, south by the lots of the second range, east by George Lévesque or representatives,—with a dwelling house, barn and outhouses thereon erected, members, appurtenances and dependencies.

Another farm situate and being in the fourth range of the aforesaid parish of Rimouski, containing two arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded on the north-west by the lands of the third range, on the south-west by the extremity of the said depth, north-east by Honoré Lepage or representatives, and on the south-west by Thomas Morin,—with the dwelling house thereon erected, members, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office in the Court House, in the town of Rimouski, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-second day of December next.

A. FOURNIER,
Sheriff.

Sheriff's Office.
Rimouski, 31st October 1870. 3680
[First published, 5th November 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } **JEAN BAPTISTE PELLETIER**, No. 4139. } farmer, of St. Arsène, Plaintiff ; against **SIMÉON TURCOT**, farmer, of the parish of St. Fabien, Defendant.

1. A circuit or tract of land situate and being in the first range of the parish of St. Fabien, containing an arpent and a half in front by thirteen arpents or thereabouts in depth, bounded on the south by the main road, north by the hill belonging to the seigniorie of Nicolas Rioux, south-west by Mrs. Widow Salomon Lavoie, and on the north-east by Jérôme Turcot—no buildings.

2. A parcel of land situate in the seigniorie of Nicolas Rioux, parish of St. Fabien, containing an arpent and a half in front by ten arpents or thereabouts in depth, bounded on the north by the summit of the hill, south by the lot above described, north-east by Siméon Turcot, and south-west by the representatives of the late Salomon Lavoie—no buildings.

3. A parcel of land in the seigniorie aforesaid, parish of St. Fabien, containing an arpent and a half in front by about ten arpents in depth, bounded on the north by the summit of the hill, south by Jérôme Turcot, north-east by the unconceded lands, and south-west by the lot described at No. 2—no buildings.

4. A farm situate in the third range of the parish of St. Fabien, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, bounded on the north by the Lake there being, south by the lands of the fourth range,

rang, au nord-est à Pierre Caron, et au sud-ouest à Siméon Turcot—sans bâtisse.

5. Une autre terre, située au troisième rang de la paroisse de Saint-Fabien, contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur; bornée au nord-ouest au lac qui ce rencontre, au sud-est aux terres du quatrième rang, au nord-est à la terre en dernier lieu désignée et au sud-ouest à Octave Bélanger—sans bâtisse.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fabien, le PREMIER jour de FÉVRIER prochain, à DEUX heures après midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 20 septembre 1870. 3189 v
[Première publication, 24 septembre 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } JEAN-THEOPHILE COUL-
No. 197. (485 C. S.) } LARD, écuyer, marchand,
de la ville de Saint-Germain de Rimouski, Deman-
deur; contre SYLVAIN LEVASSEUR, de la paroisse
de Saint-Germain de Rimouski, comté et district susdits,
Défendeur.

Une terre sise et située en la troisième concession de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, contenant sept arpents de front, dont les quatre arpents du sud-ouest ont quarante arpents de profondeur, et les trois autres arpents du nord-est trente-deux arpents et demi, plus ou moins, aussi de profondeur, bornée au nord-ouest partie à la rivière de Rimouski et partie au chemin public, au sud-est partie aux terres du quatrième rang et partie à Chrysente St. Laurent, au nord-est à Charles Fortier, et au sud-ouest à Joseph Magloire Hudon, écuyer—avec la maison, granges et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue en mon bureau, en le palais de justice, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le THÉNTE de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 20 septembre 1870. 3191 v
[Première publication, 24 septembre 1870.]

north-east by Pierre Caron, and south-west by Simeon Turcot—no buildings.

5. Another farm situate in the third range of the parish of St. Fabien, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, bounded on the north-west by the Lake there being, south-east by the lands of the fourth range, north-east by the farm lastly described, and south-west by Octave Bélanger—without buildings.

To be sold, at the door of the parish church of St. Fabien, on the FIRST day of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the fourth day of February next.

A. FOURNIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 20th September, 1870. 3190 v
[First published, 24th September, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } JEAN THEOPHILE COUL-
No. 197, (485, S. C.) } LARD, esquire, merchant,
of the town of St. Germain of Rimouski, Plaintiff;
against SYLVAIN LEVASSEUR, of the parish of St.
Germain de Rimouski, county and district aforesaid,
Defendant.

A farm situate and being in the third concession of the parish of St. Germain de Rimouski, containing seven arpents in front, of which the south-west four have a depth of forty arpents, and the three remaining arpents on the north-east thirty-two arpents and a half or thereabouts in depth; bounded on the north-west partly by the Rimouski river and partly by the main road, south-east partly by the lands of the fourth range and partly by Chrysente St. Laurent, north-east by Charles Fortin, and south-west by Joseph Magloire Hudon, esquire—with the dwelling house, barn and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the Court House, in the town of St. Germain de Rimouski, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifth day of February next.

A. FOURNIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 20th September, 1870. 3192 v
[First published, 24th September, 1870.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de l'Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir: } LEMUEL H. WOOD-
No. 519. } WARD, du canton de
Compton, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et héritages de JOHN SAULTRY, junior, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, maçon, et autres, Défendeurs, à savoir:

Le tiers indivis de la moitié sud du lot numéro vingt-

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } LEMUEL H. WOODWARD,
No. 519. } of the township of Compton,
in the district of St. Francis, yeoman, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN SAULTRY, junior, of the township of Ascot, in the district of St. Francis, mason, and others, Defendants, to wit:

The undivided third of the south half of the lot

quatre, dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton de Compton, la dite moitié sud étant la moitié de la largeur et la longueur totale du dit lot, contenant cent acres de terre, plus ou moins—ensemble les appartenances sur le lot ou en faisant partie.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 26 juillet 1870. 2575 v
[Première publication, 30 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } CLARISSA WRIGHT, du
No. 596. } canton d'Ascot, dans le
district de Saint-François, épouse de Peter Craggie, but
séparée de corps et de biens et usante de ses
droits, Demanderesse; contre les terres et héritages
de FRANK JOHNSON, du dit canton d'Ascot, cultivateur,
Défendeur, à savoir:

Tout ce lot ou toute cette portion de terre sise et située dans le dit canton d'Ascot, désignée comme partie du lot numéro quatre, dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, contenant quatre-vingt-quatorze acres, trois vergées et treize perches de terre en superficie, plus ou moins, décrite comme suit: commençant à une borne posée le 25e jour de mars 1822, par Jesse Pennoyer, arpenteur jure, sur la ligne du côté nord du dit lot, et courant de là vers l'est le long de la dite ligne jusqu'à l'extrémité nord-est du dit lot, suppose être cinquante-six chaînes et vingt chaînons: sud, le long de la ligne du rang, dix-huit chaînes et vingt-un chaînons jusqu'à un poteau; de là, nord, quatre-vingt-un degrés ouest, cinquante chaînes et cinq chaînons jusqu'à une borne posée sur le côté ouest du dit chemin; et de là, nord, quatre-vingt degrés ouest, dix-huit chaînes et cinquante chaînons jusqu'au lieu du départ, tel que la dite portion ou étendue de terre ci-dessus décrite est maintenant—avec les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 26 juillet 1870. 2577 v
[Première publication, 30 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } HORACE STEWART,
No. 563. } du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, commerçant,
Demandeur; contre les terres et héritages de LAWSON CLIFFORD, du dit canton de Stanstead, dans le dit district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Ces portions ou étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Stanstead, et plus particulièrement connues et désignées: Premièrement, comme la moitié sud du lot numéro vingt-huit dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, contenant environ cent acres de terre en superficie, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics; et secondement, comme partie de la moitié nord du dit lot numéro vingt-huit dans le dit huitième rang de Stanstead, consistant en onze acres de terre en superficie; commençant au sommet de la côte à l'extrémité est de la dite moitié nord du dit lot, delà, ouest, sur une ligne parallèle avec la ligne du côté nord du lot, étant une distance de quarante-quatre perches, mesure précise; delà, sud, sur une ligne parallèle avec la ligne de concession ouest du lot, étant une distance de quarante perches jusqu'au centre de la largeur du lot; delà, est, le long de la

number twenty-four, in the fourth range of lots in said township of Compton, the said south half being one half the width and the whole length of said lot, containing one hundred acres of land, more or less—with the appurtenances thereon or thereto belonging.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th July, 1870. 2576 v
[First published, 30th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } CLARISSA WRIGHT, of the
No. 596. } township of Ascot, in the
district of Saint Francis, wife of Peter Craggie, but
separated from her husband, as to property and person,
separated de corps et de biens and usante de ses droits,
Plaintiff; against the lands and tenements of FRANK
JOHNSON, of the township of Ascot aforesaid, yeoman,
Defendant, to wit:

All that certain lot or parcel of land situated and being in the said township of Ascot, distinguished as part of lot number four in the sixth range of lots in the said township of Ascot, containing ninety-four superficial acres, three rods and thirteen perches of land, more or less, described as follows: beginning at a boundary planted on the 25th day of March, 1822, by Jesse Pennoyer, sworn land surveyor, upon the eastwardly side of the highway on the northwardly side line of said lot, and running from thence eastwardly along said line to the north-easterly corner of said lot, intended to be fifty-six chains and twenty links, southwardly along the range line, eighteen chains and twenty-one links to a post, thence north eighty-one degrees, west fifty chains and five links to a boundary planted on the westerly side of the said road, and from thence, north eighty degrees, west eighteen chains and fifty links to the place of beginning, as the said piece or parcel of land above described now is—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the Registry Office, of the Registration Division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in the said district, on the FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th July, 1870. 2578 v
[First published, 30th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } HORACE STEWART, of the
No. 563. } township of Stanstead, in the
district of St. Francis, trader, Plaintiff; against
the lands and tenements of LAWSON CLIFFORD,
of the said township of Stanstead, in said district of
St. Francis, farmer, Defendant, to wit:

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Stanstead, and more particularly known and distinguished: Firstly, as the south half of the lot number twenty-eight in the eighth range of lots in the said township of Stanstead, containing about one hundred acres of land in superficies, more or less, and the usual allowance for highways, and secondly, as part of the north half of the lot number twenty-eight in said eighth range of Stanstead, consisting of eleven acres of land in superficies, commencing at the summit of the hill on the east end of the said north half of the said lot, thence westerly on a line parallel with the north side line of the lot, the distance of forty-four rods, exact measure, thence southerly on a line parallel with the west-concession line of the lot, the distance of forty rods to the centre of the width of the lot, thence easterly along the centre line of the lot, the like distance of

ligne centre du lot, étant une semblable distance de quarante-quatre perches; delà, nord, sur une ligne parallèle avec la ligne de concession est du lot, étant une distance de quarante perches jusqu'au lieu du départ, ainsi que les dites portions ou étendues de terre se poursuivent et comportent—ensemble les bâties dessus érigées, améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 4 août 1870.

[Première publication, 6 août 1870.] 2673 v

forty-four rods, thence northerly on a line parallel with the east concession line of the lot, the distance of forty rods to the place of beginning, as the said tracts or parcels of land are and extend—together with the buildings, betterments and improvements thereon erected and made, and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twelfth day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 4th August, 1870.

[First published, 6th August, 1870.] 2674 v

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **L**OUIS DUBREUIL, cultivateur, de la paroisse de Saint-Césaire, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; vs. EXISTE *alias* XISTE ROBERT et NAPOLEON ROBERT, tous deux mécaniciens, ci-devant de Saint-Césaire, dit district, et maintenant absents aux Etats-Unis d'Amérique, mais possédant des biens dans cette province de Québec, Trellé Robert, mécanicien, de la paroisse de L'Ange-Gardien, district de Saint-Hyacinthe, dame Ursule Maillot *alias* Malhiot, de la dite paroisse de L'Ange-Gardien, veuve de feu Antoine Robert, en son vivant mécanicien, de Saint-Césaire susdit, en sa qualité de tutrice dument élue en justice à Augustin Robert, enfant mineur issu du mariage d'entre le dit feu Antoine Robert et la dite Ursule Maillot, Marie Robert, épouse de Louis-Végiard Labonté, cultivateur, tous deux ci-devant de Saint-Césaire susdit et maintenant absents aux Etats-Unis d'Amérique, ce dernier tant en son nom comme ayant épousé la dite Marie Robert que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et Ursule Robert, ci-devant de Saint-Césaire susdit et maintenant absente aux Etats-Unis d'Amérique, veuve de feu Hilaire Morrissette, en son vivant cultivateur, de Saint-Césaire susdit, la dite Marie Robert et son mari et la dite Ursule Robert ayant des biens dans cette province de Québec, Défendeurs, savoir:

1. Une terre située au sud de la rivière La Barbue, en la dite paroisse de Saint-Césaire, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-et-un arpents de profondeur; prenant par devant au chemin du dit rang La Barbue, par derrière aux terres du rang Rosalie, d'un côté à Hubert Authier et d'autre côté à Edouard Authier—avec une maison, une grange et autres bâties y érigées.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, de la contenance de trois arpents de front sur un arpent de profondeur; borné en front par le chemin du rang La Barbue, en profondeur à la rivière La Barbue, d'un côté au dit Edouard Authier et d'autre côté au dit Hubert Authier—avec un moulin à farine, un moulin à scie, dam, chaussée et autres bâties y érigées.

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court, St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } **L**OUIS DUBREUIL, farmer, No. 1295. } Plaintiff; vs. EXISTE *alias* XISTE ROBERT and NAPOLEON ROBERT, both mechanics, formerly of St. Césaire, said district, and now absent to the United States of America, but possessing properties in the province of Quebec, Trellé Robert, mechanic, of the parish of l'Ange Gardien, district of St. Hyacinthe, Dame Ursule Maillot *alias* Malhiot, of the said parish of l'Ange Gardien, widow of the late Antoine Robert, in his lifetime, mechanic, of St. Césaire aforesaid, as tutrix duly elected by authority in justice to Augustin Robert, minor son, born of the marriage between the said late Antoine Robert and the said Ursule Maillot, Marie Robert, wife of Louis-Végiard Labonté, farmer, both formerly of St. Césaire aforesaid, and now absent to the United States of America, the latter in his own name as having married the said Marie Robert, and to authorize his said wife for the purpose of these presents, and Ursule Robert, formerly of St. Césaire aforesaid, and now absent to the United States of America, widow of the late Hilaire Morrissette, in his lifetime, farmer, of St. Césaire aforesaid, the said Marie Robert and her husband, and the said Ursule Robert having properties in the province of Quebec, Defendants, to wit:

1. A land situate on the south side of the River La Barbue, in the said parish of St. Césaire, containing two arpents in front by twenty-one arpents in depth; joining in front the road of the said range La Barbue, in rear the lands of the range Rosalie, on one side Hubert Authier, and on the other side Edouard Authier—with one house, barn and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate at the same place, containing three arpents in front by one arpent in depth; joining in front the road of the range La Barbue, in rear the River La Barbue, on one side Edouard Authier, and on the other side the said Hubert Authier—with a grist mill, saw mill, dam, chaussée and other buildings thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Césaire, le NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref reportable le 14 décembre 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 30 juillet 1870. 2619 v
[Première publication, 6 août 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **PAUL-LÉON ROBITAILLE**, marchand-tailleur, de la cité et district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre **FRANÇOIS BREAUULT**, cultivateur, de Sainte-Hélène, dit district, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Hélène, sur le deuxième rang, de deux arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur ; tenant d'un bout à la rivière Chibouette, de l'autre au chemin du troisième rang, d'un côté Tanerède Sauvageau, et de l'autre côté au Docteur Thifault ou leurs représentants—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Hélène, le SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref reportable le 15 décembre 1870.

S. ADAM,
Dep. Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 1er août 1870. 2623 v
[Première publication, 6 août 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Montréal, à savoir : } **EDOUARD McDONALD** et **EDUNCAN McDONALD**, tous deux de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, dans la province de Québec, marchands-associés, faisant affaires à Saint-Jean susdit, sous les nom et raison sociale de E. & D. McDonald, Demandeurs ; contre l'honorable **JOHN FRASER**, de la paroisse de Saint-Marc, dans le district de Montréal, membre du conseil législatif de la province de Québec, Défendeur, à savoir :

Une terre située au rang Saint-François de la paroisse Saint-Hyacinthe, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, bornée en front au chemin de front du rang Saint-François, en profondeur aux terres du petit rang Saint-François, d'un côté à Paul Girouard, fils, et de l'autre côté à Charles Brassard—avec bâtisses et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse Saint-Hyacinthe, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Bref reportable le 31 janvier 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, le 5 septembre 1870. 3005 v
[Première publication, 10 septembre 1870.]

To be sold, at the church door of the said parish of St. Césaire, on the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 14th December, 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 30th July, 1870. 2620 v
[First published, 6th August, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **PAUL LÉON ROBITAILLE**, merchant taylor, of the city and district of St. Hyacinthe, Plaintiff ; against **FRANÇOIS BREAUULT**, yeoman, of Ste. Hélène, said district, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Ste. Hélène, on the second range, containing two arpents and a half in front by twenty arpents in depth ; joining at one end the River Chibouette, at the other end the road of the third range, on one side Tanerède Sauvageau, and on the other Doctor Thifault or their representatives—with one house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Hélène, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 15th December, 1870.

S. ADAM,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 1st August, 1870. 2624 v
[First published, 6th August, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Montreal, to wit : } **EDWARD McDONALD** and **EDUNCAN McDONALD**, both of St. Johns, in the district of Iberville, in the province of Québec, merchants and copartners, carrying on trade and commerce at St. Johns aforesaid, under the name and firm of E. & D. McDonald, Plaintiffs ; against the Honorable **JOHN FRASER**, of the parish of St. Marc, in the district of Montreal, a member of the Legislative Council of the Province of Québec, Defendant, to wit :

A land situate in the St. François Range, in the parish of St. Hyacinthe, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, and without warranty of precise measure ; bounded in front by the road of the St. François range, in rear by the lands of the Petit St. François range, on one side Paul Girouard, son, and on the other side Charles Brassard—with the buildings and other appurtenances thereon.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Hyacinthe, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 31st January, 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 5th September, 1870. 3006 v
[First published, 10th September, 1870.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref,

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **JAMES AMSTRONG**, de
No. 210. } la ville de Sorel, dans
le district de Richelieu, avocat, seigneur et propriétaire
du Fief Hope, situé partie dans le district de Trois-Ri-
vières et partie dans le district de Richelieu, Deman-
deur ; contre **JOSEPH LAMONTAGNE**, cultivateur,
de la paroisse de Saint-Didace, dans le district de
Trois-Rivières, Défendeur, savoir :

Une terre située au Nord de la rivière Maskinongé,
en la paroisse Saint-Didace, dans le Fief Hope, dans
le comté de Maskinongé, contenant un arpent et demi
et dix-neuf pieds de front, sur une profondeur de qua-
rante arpents ; bornée devant par la dite Rivière Mas-
kinongé, et en arrière par les terres de la concession
Turgeon, et tenant des deux côtés à James Armstrong,
écuyer, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-Didace, le QUATORZIÈME jour de MARS
prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rap-
portable le vingt-septième jour de mars prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 31 octobre 1870.
[Première publication, 5 novembre 1870.] 3671

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **CAROLUS C. RICARD**,
No. 475. } de la paroisse, Saint-
Barnabé, marchand, Demandeur ; contre **JOHNNY**
LAFRENIÈRE, de la dite paroisse, cultivateur, Défен-
deur, savoir :

Un terrain sis et situé en la paroisse Saint-Elie,
township de Caxton, faisant partie du lot numéro
quatorze du cinquième rang du dit township, contenant
le dit terrain deux arpents de front, sur environ dix-
huit arpents de profondeur, tenant en front au sixième
rang, en profondeur au quatrième rang, au nord au
lot numéro quinze, au sud au surplus du dit lot
numéro quatorze.

Pour être vendu au bureau du Régistrateur du
comté Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le
NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures
du matin. Le dit Bref rapportable le quinzième jour
de mars prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 31 octobre 1870.
[Première publication, 5 novembre 1870.] 3673

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Octave Frigon, marchand, de
la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, comté
de Champlain, failli.

Je, sousigné, Nazaire Gagnon, de Champlain, ai
été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers
sont priés de me transmettre leurs réclamations d'hui
à un mois.

N. GAGNON,
Syndic officiel.

Champlain, 31 octobre 1870. 3719

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **JAMES ARMSTRONG**, of
No. 210. } the town of Sorel, in the
district of Richelieu, advocate, seignor and owner of
the Fief Hope situate and being partly in the district
of Three Rivers and partly in the district of Richelieu,
Plaintiff ; against **JOSEPH LAMONTAGNE**, farmer,
of the parish of St. Didace, in the district of Three
Rivers, Defendant, to wit :

A farm situate and being north of the river Maski-
nongé, in the parish of St. Didace, in the Fief Hope, in
the county of Maskinongé, containing an arpent and
a half and nineteen feet in front by a depth of forty
arpents, bounded in front by the river Maskinongé
aforsaid, and in rear by the lands of the Turgeon
concession and bounded on both sides by James
Armstrong, esquire—with circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of the parish of St.
Didace, on the FOURTEENTH day of MARCH next,
at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable
the twenty-seventh day of March next.

SEVÈRE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 31st October, 1870. 3672
[First published, 5th November, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **CAROLUS C. RICARD**, of
No. 475. } the parish of St. Barnabé,
merchant, Plaintiff ; against **JOHNNY LAFRENIÈRE**,
of the parish aforsaid, farmer, Defendant, to wit :

A lot situate and being in the parish of St. Elie,
township of Caxton, forming part of lot number four-
teen of the fifth range of the aforsaid township, said
lot containing two arpents in front by about eighteen
arpents in depth, bounded in front by the sixth range,
in rear by the fourth range, north by lot number fif-
teen, south by the residue of said lot number fourteen.

To be sold, at the registry office of the county of St.
Maurice, in the City of Three-Rivers, on the NINTH
day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said Writ returnable on the fifteenth day of March
next.

SEVÈRE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 3rd October, 1870. 3674
[First published, 5th November, 1870.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Octave Frigon, trader, of the
parish of St. Genevieve de Batiscan, in the County
of Champlain, an insolvent.

I, the undersigned, Nazaire Gagnon, of Champlain,
have been appointed assignee in this matter. Credi-
tors are notified to file their claims before me within
one month.

N. GAGNON,
Official Assignee.

Champlain, 31st October, 1870. 3720

